



# L'économie du sport

**Bernard Amsalem et Mohamed Mechmache**

2019-19

NOR : CESL1100019X

mardi 9 juillet 2019

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mardi 9 juillet 2019

## **L'ECONOMIE DU SPORT**

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Bernard Amsalem et Mohamed Mechmache

Au nom de la

Section des activités économiques

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 26 juin 2018 en application de l'article 3 de l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section des activités économiques la préparation d'un avis intitulé : *L'économie du sport*. La section des activités économiques présidée par Mme Delphine Lalu, a désigné M. Bernard Amsalem comme rapporteur et M. Mechmache comme co-rapporteur.

<b>AVIS</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre 1 : État des lieux</b>	<b>9</b>
<b>I - UN POIDS ECONOMIQUE IMPORTANT ET GRANDISSANT</b>	<b>9</b>
<b>II - UNE DEMANDE DIVERSIFIEE ET EN PLEINE MUTATION</b>	<b>12</b>
<b>III - UNE OFFRE INSUFFISAMMENT AJUSTEE A CETTE DEMANDE EVOLUTIVE</b>	<b>15</b>
<b>A - Une offre trop décalée par rapport à la demande</b>	<b>15</b>
1. Les nouvelles pratiques sportives sont de moins en moins appréhendées par les clubs	15
2. Les équipements sportifs ne sont pas toujours adaptés aux besoins	16
3. L'offre sportive ne satisfait qu'imparfaitement les nouvelles exigences éthiques et environnementales des usagers	18
<b>B - Une offre déséquilibrée dans son financement</b>	<b>19</b>
1. Un investissement public légitime mais parfois excessif	19
2. À l'inverse, des recettes sportives qui ne sont pas toujours affectées au sport	21
<b>C - Une offre associative imparfaitement adaptée</b>	<b>22</b>
<b>Chapitre 2 : Préconisations</b>	<b>23</b>
<b>I - MODIFIER L'OFFRE DE SPORT POUR L'AJUSTER AUX BESOINS EMERGENTS</b>	<b>23</b>
<b>A - S'emparer des nouveaux segments de marché et s'assurer que les JO créent des emplois durables dans les territoires qui les accueillent</b>	<b>23</b>
1. Adapter l'offre aux nouveaux besoins	23
2. S'assurer que les JO créent des emplois durables dans les territoires qui les accueillent	27
<b>B - Mieux concevoir, rénover et gérer les équipements sportifs pour qu'ils répondent aux besoins</b>	<b>30</b>
1. Une plus grande implication des clubs et des usagers	30
2. Un échelon intercommunal renforcé	30
3. Un meilleur ciblage par territoires et par publics	31
<b>C - Mieux répondre aux enjeux environnementaux</b>	<b>32</b>
<b>II - REEQUILIBRER, REDISTRIBUER ET DIVERSIFIER LES FINANCEMENTS DU SPORT</b>	<b>34</b>
<b>A - Atteindre le bon équilibre entre financements publics et privés</b>	<b>34</b>
<b>B - Renforcer les effets redistributifs vers le sport pour tous et toutes par un élargissement de l'assiette de la taxe « Buffet »</b>	<b>36</b>
<b>C - Diversifier les financements</b>	<b>38</b>
1. Le mécénat	38
2. Le naming	38

---

**III - LEVER UN OBSTACLE INSTITUTIONNEL EN PERMETTANT LA  
CREATION DE SCIC .....40**

***DECLARATIONS/ SCRUTIN* 43**

***ANNEXES* 67**

N°1 Composition de la Section des activités économiques à la date du vote ..... 68

N°2 Liste des auditionnés ..... 70

N°3 Table des sigles ..... 72



# *Avis*

Présenté au nom de la Section des activités économiques

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par  
168 voix et 4 abstentions

## **L'ECONOMIE DU SPORT**

Bernard Amsalem et Mohamed Mechmache

# Synthèse de l'avis

---

L'économie du sport représente un **enjeu grandissant**, tant sur le plan de la création de richesses (la dépense sportive avoisine les 40 milliards d'euros en France et connaît une croissance dynamique) que sur celui des externalités positives (santé, bien-être, inclusion sociale, etc.) ou négatives (dopage, corruption, atteintes à l'environnement, etc.) que cette économie génère.

Parce que les activités physiques et sportives (APS) poursuivent directement ou indirectement des objectifs d'intérêt général, elles sont depuis longtemps partiellement financées par les pouvoirs publics. Ainsi, **une multitude d'acteurs** de nature et tailles diverses (États, communes, clubs, fédérations, entreprises, etc.) **concourent à l'économie du sport**.

Au moment où la France se prépare à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, où la création d'une Agence nationale du sport vient modifier la gouvernance du sport et où un projet de loi "Sport et société" devrait, à la fin de l'année 2019, être examiné par le Parlement, **le CESE formule 11 préconisations** de nature à favoriser le développement de l'économie du sport.

L'objectif de cet avis du CESE est de **compléter par un volet économique**, le travail déjà réalisé par l'avis « **L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives** » (CESE, juillet 2018). Certains sujets, pourtant fondamentaux comme le sport à l'école, ne seront donc pas traités ici puisqu'ils relèvent des APS sans qu'y soient attachés des enjeux économiques mesurables et documentés. Le présent avis n'évoque pas non plus les déplacements doux (marche, vélo) figurant dans le projet de loi d'orientation des mobilités, qui diminuent la sédentarité et les atteintes environnementales.

**3 axes d'actions** peuvent être dégagés.

**En premier lieu, l'offre de sport doit mieux s'adapter à une demande évolutive et aux besoins émergents.** À cet égard, le CESE préconise de :

- multiplier les lieux d'intervention des éducateurs et des éducatrices des clubs (école, entreprises, établissements de soins, etc.) en faisant de ces initiatives un axe d'action en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), de compléter la gamme des sports proposés par les clubs, d'encadrer par la loi e-sport et d'en faire un outil d'incitation à la pratique physique (*préconisation n° 1*) ;

- créer des clusters à objet sportif afin de développer les synergies entre organismes publics et privés (*préconisation n° 2*) ;

- s'assurer que les JO créent des richesses et des emplois durables dans les territoires qui les accueillent, notamment en privilégiant les dépenses d'infrastructures générales (spécialement de transport et de logement), en mesurant les prestations confiées par les grandes entreprises à des entreprises solidaires, des TPE-PME ou des travailleurs indépendants/travailleuses indépendantes du territoire, en prévoyant des clauses de prestations pérennes en faveur d'emplois locaux (ex : pour l'exploitation dans la durée des bâtiments) et en établissant un reporting financier mais aussi extra-financier portant sur l'impact économique, social et environnemental des JO (*préconisation n° 3*) ;

- mieux ajuster l'offre d'équipements sportifs, notamment par un renforcement de l'intercommunalité comme échelon pertinent de coordination et de mutualisation, ainsi que par une meilleure association des clubs et des usagers aux principales décisions touchant les équipements sportifs (*préconisation n° 4*) ;

- mieux cibler certains territoires et publics, en implantant des équipements dans les quartiers prioritaires de la ville, en cœur de quartier et en pied d'immeubles, financés par la création d'un "1 % sport" pour des opérations relevant de l'ANRU sur le modèle du "1 % culturel", et en garantissant la présence d'équipements utilisés également ou majoritairement par les femmes (*préconisation n° 5*) ;

- mieux répondre aux enjeux environnementaux, notamment en prévoyant des critères d'éco-conditionnalité pour les équipements, pour les articles de sport en particulier textiles, et pour les grands événements sportifs internationaux (GESI) (*préconisation n° 6*).

**En deuxième lieu, il s'agit de mieux rééquilibrer, redistribuer et diversifier les financements.** Sur ce point, le CESE préconise de :

- trouver, pour chaque type d'équipement ou d'événement sportif et en fonction du critère de l'autonomie financière, le bon équilibre entre financements publics et privés, afin de préserver les finances (notamment locales) et de développer les capacités économiques des clubs (*préconisation n° 7*) ;

- réfléchir à la création d'un statut du sportif ou de la sportive de haut niveau afin d'aider financièrement les athlètes qui concourent au spectacle sportif sans bénéficier des ressources des sportifs et sportives professionnels (*préconisation n° 8*) ;

- renforcer les effets redistributifs vers le sport pour toutes et tous par un nouveau dispositif d'élargissement de l'assiette de la taxe « Buffet » aux droits cédés par des sociétés établies à l'étranger (CIO, FIFA, UEFA, etc.) (*préconisation n° 9*) ;

- diversifier davantage les financements en développant le mécénat de compétences des TPE-PME, ainsi que le *naming* (*préconisation n° 10*).

**Enfin, sur le plan institutionnel et juridique,** afin de permettre aux clubs qui le souhaitent d'associer toutes les parties prenantes et d'enrichir leur offre par des prestations marchandes, le CESE préconise d'autoriser le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et d'étendre l'obtention de l'agrément sport aux SCIC et non plus aux seules associations (*préconisation n° 11*).

## Introduction

L'économie du sport représente un **enjeu grandissant**, tant sur le plan de la création de richesses (la dépense sportive avoisine les 40 milliards d'euros en France et connaît une croissance dynamique) que sur celui des externalités positives (santé, bien-être, inclusion sociale, etc.) ou négatives (dopage, corruption, atteintes à l'environnement, etc.) que cette économie génère.

De ce fait, **le sport n'est pas uniquement une affaire privée, et les pouvoirs publics s'y sont toujours intéressés**. Parce que les activités physiques et sportives (APS) poursuivent, directement ou indirectement, des objectifs d'intérêt général, elles ont depuis longtemps été soutenues par des financements publics, émanant en particulier des communes et de leurs regroupements (en 2014, 11,2 milliards d'euros de dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux équipements sportifs, de subventions aux clubs, etc.) et de l'État (en 2014, 4 milliards d'euros ont été consacrés au sport scolaire et universitaire).

**Une multitude d'organisations de tailles diverses** (clubs, fédérations, entreprises, etc.) **concourent donc, avec les pouvoirs publics, à l'économie du sport**. C'est pourquoi le CESE a souhaité en dresser un état des lieux et formuler des préconisations de nature à en favoriser le développement.

Le présent avis s'inscrit dans **un agenda propice**, et ce pour trois raisons :

- l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 constitue une opportunité, en même temps qu'une nécessité, pour mieux structurer l'offre sportive, renforcer les filières, acquérir des savoir-faire, améliorer le bilan social et environnemental des grands événements sportifs internationaux (GESI) ;

- la gouvernance du sport a été radicalement réformée avec la mise en place, le 21 avril 2019, d'une Agence nationale du sport qui sous la forme d'un groupement d'intérêt public, associe l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique, afin de promouvoir le sport de haut niveau et les pratiques pour toutes et tous ;

- un projet de loi "Sport et société" devrait à la fin de l'année 2019, être examiné par le Parlement. Par ailleurs, le Conseil d'État, pour la première fois, va consacrer en 2019 son étude annuelle à l'économie du sport.

L'objectif de cet avis du CESE est de **compléter par un volet économique, le travail déjà réalisé par l'avis « L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives » (CESE, juillet 2018)**. Certains sujets, pourtant fondamentaux, ne seront donc pas traités ici puisqu'ils relèvent des APS sans qu'y soient attachés des enjeux économiques mesurables et documentés. Il en va ainsi, par exemple, du rôle décisif du sport à l'école, qui doit être renforcé et à propos duquel le CESE a notamment préconisé en 2018 le recours dans le cadre du projet d'école et sous forme d'une co-intervention, à des actrices et acteurs extérieurs qui pourraient être issus du mouvement sportif ou des collègues.

# Chapitre 1 : État des lieux

## I - UN POIDS ECONOMIQUE IMPORTANT ET GRANDISSANT

L'économie du sport peut être appréhendée selon des **cercles concentriques croissants**.

Le cercle le plus étroit est constitué par **le sport au sein des fédérations**. Le "mouvement sportif" traditionnel regroupe ainsi environ 180 000 associations affiliées<sup>1</sup> aux 114 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports et membres du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Son poids économique est estimé à **11,7 milliards d'euros** en 2013, en additionnant les budgets des structures (amateurs et professionnelles) et les dépenses personnelles des pratiquants et des pratiquantes licenciés strictement liées à leur sport<sup>2</sup>. **Ce poids est accru si la valeur des participations des 3,2 millions de bénévoles est prise en compte** (5,2 milliards d'euros à la valeur du SMIC et 10,1 milliards d'euros au salaire moyen de la branche). Le mouvement sportif concerne 16 millions de licenciées et licenciés pour un ensemble de pratiquantes et pratiquants réguliers d'APS, estimé à 34 millions en France. Au total, le mouvement sportif représente donc, prise en compte la valeur du travail des bénévoles dans sa fourchette haute, **un poids économique de 21,8 milliards d'euros**.

L'agrégat plus large de **la dépense sportive** élargit le premier cercle en ajoutant les dépenses (largement entendues) réalisées dans le domaine du sport par les ménages et les entreprises ainsi que certaines des dépenses des pouvoirs publics non incluses dans les budgets du mouvement sportif. En 2014, la dépense sportive représentait **36,9 milliards d'euros**, soit 1,73 % du PIB, provenant principalement :

- des ménages (17,3 milliards d'euros : achat de biens - vêtements, chaussures, vélo, etc.- et de services -licences, cotisations, cours, accès aux équipements et aux spectacles, etc.). Ce poste de dépense doit toutefois être minoré dans la mesure où certains achats de chaussures ou de vêtements de sport n'ont pas finalement un usage sportif ;
- des communes et leurs regroupements (11,2 milliards d'euros : dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux équipements sportifs, subventions aux clubs, etc.) ;
- de l'État (4,9 milliards d'euros, dont le ministère chargé des sports -0,9 milliards d'euros- et surtout le sport scolaire et universitaire : 4 milliards d'euros) ;
- des entreprises (2,1 milliards d'euros : droits de retransmission des événements sportifs et sponsoring).

<sup>1</sup> Environ 140 000 associations ne sont affiliées à aucune fédération.

<sup>2</sup> Enquête Paysage associatif français 2013, Sports et Cycles, ministère des sports, Rapports des instances de contrôle de gestion des clubs professionnels.

Enfin, l'agrégat le plus large, au-delà de la dépense sportive directe, devrait inclure les **externalités positives** du sport, notamment en termes d'attractivité des territoires, de santé publique ou d'inclusion sociale. Indirects et parfois intangibles, ces effets demeurent difficiles à mesurer. À titre d'exemple, une étude d'un *think-tank* anglais sur l'évaluation des bénéfices sociaux du sport (résultats scolaires, drogue, santé, cohésion sociale, etc.) conclut à une réduction de 5 à 20 % des risques selon les champs et à une économie pour la société d'environ 4 000 livres sterling par jeune à risque et par an<sup>3</sup>. En particulier, de nombreuses études ont démontré les bienfaits de l'activité physique pour la santé. Par exemple, en novembre 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) évaluait à 30 % le taux de diminution de la mortalité précoce grâce à une activité physique régulière<sup>4</sup>.

Important, le poids économique du sport est aussi **grandissant**. Le secteur du sport génère 2 % environ du PIB mondial (près de 1200 milliards d'euros) avec une croissance moyenne de 4 % par an<sup>5</sup>. Ce marché intègre à la fois la production industrielle, la part des collectivités, la consommation des ménages et le sport business (sponsoring, droits médias, billetterie et merchandising) qui dépasse aujourd'hui les 100 milliards d'euros.

Plus particulièrement, en France, le seul marché des **articles de sport** implique près de 1 500 entreprises pour un chiffre d'affaires cumulé estimé à 12 milliards d'euros en 2012<sup>6</sup>. Ce marché est composé de deux principales branches, la distribution et l'industrie, désormais réunies au sein d'une seule organisation professionnelle, l'Union sport & cycle. Dix acteurs majeurs exerçant des activités de fabrication et/ou de distribution en France enregistrent à eux seuls près de 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit environ 60 % du chiffre d'affaires consolidé de la filière des articles de sport en 2013. Ce marché apparaît donc relativement concentré et asymétrique, marqué notamment par la domination d'un grand distributeur-fabricant (Décathlon).

Cette économie dynamique est d'autant plus profitable aux territoires qu'elle est **riche en emplois souvent non délocalisables** si l'on excepte le marché des articles de sport. En France, les entreprises et associations emploient environ 210 000 salariées et salariés dans des activités directement ou indirectement liées au sport<sup>7</sup>, avec un taux de 3 % de croissance en emplois par an en moyenne<sup>8</sup>. Ces chiffres

---

<sup>3</sup> Sported, "Sportworks: Proving the value of sport", 2010.

<sup>4</sup> ANSES, "Plus d'activité physique et moins de sédentarité pour une meilleure santé", novembre 2017.

<sup>5</sup> Observatoire de l'économie du sport, créé en 2015 et rattaché au ministère des sports.

<sup>6</sup> Direction générale des entreprises et Pôle interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations économiques, "Enjeux et perspectives des industries du sport en France et à l'international", 2016.

<sup>7</sup> Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS), Chiffres-clés du sport, ministère des sports.

<sup>8</sup> Audition de Laurent Letailleur, chef du Bureau du sport professionnel et économie du sport, ministère des sports (CESE, 7 novembre 2018).

peuvent être complétés par les 43 000 postes d'enseignantes et d'enseignants d'EPS de l'Éducation nationale et les 57 000 postes dans la filière sportive de la fonction publique territoriale (directeurs et directrices de services des sports, animateurs et animatrices, gestion administrative et entretien des installations).

S'agissant des **articles de sport**, la croissance de la demande est moins riche en emplois puisque **la balance commerciale est structurellement négative**, avec un déficit oscillant entre -400 et -800 millions d'euros ces dix dernières années, selon Eurostat. Toutefois, si la France importe massivement des textiles et chaussures de sport des zones à faibles coûts de main-d'œuvre (avec des taux de couverture entre 40 et 50 %), elle enregistre un solde positif sur des marchés tels que la vente de bateaux à voile et à moteur, de matériels de montagne (ski, surfs et fixations) ou d'articles de chasse<sup>9</sup>.

Parmi les grands événements sportifs internationaux (GESI), l'exemple récent de **la Coupe du monde de football** qui s'est tenue en Russie en 2018 permet d'illustrer la diversité et l'ampleur des enjeux<sup>10</sup>. Organisée par la FIFA<sup>11</sup>, son poids médiatique et économique est comparable à celui des Jeux olympiques d'été. Plus de 3,2 milliards de téléspectateurs et téléspectatrices ont regardé au moins une minute de l'événement à la télévision, avec une audience moyenne en direct de 191 millions de téléspectateurs et téléspectatrices par match et de 1,115 milliards lors de la finale France-Croatie. Les recettes de **vente de droits TV** pour la FIFA s'élèvent à 3 milliards de dollars (en rapide augmentation : 162 millions en 1998 ; 1,3 milliards en 2006). Il s'agit là d'un phénomène général : ainsi en France, la multiplication des chaînes de TV, de plus en plus payantes, et leur désir de retransmettre des GESI à fort rendement publicitaire, tirent à la hausse le montant des droits sportifs, passés d'après le CSA de 510 millions d'euros en 2000 à 1,5 milliards d'euros en 2017. Dans ces conditions, les recettes publicitaires pour les GESI sont généralement inférieures aux droits payés, mais la stratégie des chaînes de TV est plus large (services complémentaires : magazines sportifs, consommation en différé, etc.). Les fédérations nationales participant à la Coupe du Monde de football profitent quant à elles des **sponsors** de leur équipe : de l'ordre de 80 à 100 millions d'euros de recettes totales en 2018 pour le Brésil, l'Angleterre ou la France. Ces recettes permettent aussi aux fédérations de financer une partie du sport amateur (10 millions d'euros supplémentaires versés par la FFF au titre des recettes 2018). Parmi les innombrables effets indirects, l'événement accroît enfin la vente d'articles de sport (ballons, cage, gants, chaussettes, etc.) et/ou de mode (maillots), le nombre de pratiquantes et pratiquants, notamment licenciés, la fréquentation des commerces de proximité (restaurants, cafés, brasseries) et les livraisons de repas à domicile (Just Eat, Deliveroo, Foodora, UberEats). Toutefois, **ce sont les paris sportifs qui enregistrent une forte augmentation** : à l'échelle internationale, les mises

<sup>9</sup> Ministère des sports, note sur le poids économique du sport, août 2016.

<sup>10</sup> Les données qui suivent sont tirées de sources variées, telles l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel), du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Fédération française de football (FFF). Cf. Observatoire de l'économie du sport, Note SportÉco n° 16 du 12 mars 2019 "Quelques données médiatiques et économiques relatives à la Coupe du monde de football 2018".

<sup>11</sup> Depuis 1930, la Fédération internationale de football association (FIFA) est une association de droit suisse, dont le siège est à Zurich, regroupant plus de 200 associations nationales. Propriétaire de la Coupe du Monde de football, elle organise les compétitions, fixe les règles et détient le monopole des droits télévisés.

engagées sur les matchs du Mondial 2018 sont estimées à 136 milliards d'euros (600 millions d'euros en France) avec des paris en ligne en très forte croissance qui supplantent désormais les paris dans les points de vente (de la Française des jeux, en France). Les opérateurs et opératrices, qui prélèvent de 5 à 15 % des mises, en tirent des recettes importantes particulièrement les sites illégaux qui pratiquent l'évasion fiscale.

## II - UNE DEMANDE DIVERSIFIÉE ET EN PLEINE MUTATION

**Les pratiques sportives et les attentes des consommateurs et des consommatrices évoluent.** L'ensemble des études descriptives et prospectives insistent sur certaines tendances de fond : le développement du « sport santé » afin de contrebalancer la sédentarité ; la flexibilité de la pratique (horaires, cadre, etc.) qui doit être compatible avec les impératifs de la vie quotidienne et qui peut désormais se réaliser sur le lieu d'étude/de travail ou en complément (ex. : sur le trajet domicile travail, lors de la pause déjeuner, etc.) ; la préférence pour les sports permettant d'être en plein air ou au contact avec la nature et pour ceux qui sont plus ludiques, moins contraignants.

Parallèlement, des **sports émergents** se développent et captent une grande partie de celles et ceux qui ont une pratique sportive récente (moins de trois ans). Ainsi, le double dutch, le freestyle foot, le break dance, le tricking (ou tricks) ou le street workout sont des pratiques urbaines qui touchent un public très large et sont fortement relayées sur les réseaux sociaux. Malgré un lobbying soutenu, ces APS n'ont pas reçu de reconnaissance institutionnelle, avec la notable exception du break dance qui a figuré aux Jeux olympiques de la Jeunesse en 2018 à Buenos-Aires. En 2017, 300 associations représentant ces disciplines se sont organisées en un Collectif national des pratiques et sports émergents<sup>12</sup>. En l'absence de subventions publiques, le mouvement est finalement davantage soutenu par les entreprises qui y ont détecté un marché considérable. Des associations reçoivent ainsi des financements de Transalp, de Protec Sport ou de Pro Urba, entreprises spécialisées dans les terrains multisports et de fitness outdoor. De même, les bailleurs sociaux comme les promoteurs immobiliers privés s'efforcent désormais d'inclure de tels équipements.

Ces nouvelles pratiques sont **ajustées aux particularités des territoires**. Ainsi, le basket trois contre trois, qui constitue une pratique ludique avec des effectifs réduits et un auto-arbitrage, est adapté notamment aux zones rurales lorsque le nombre de pratiquantes et de pratiquants est limité. Le parkour ou le street work-out par exemple sont quant à eux spécifiquement urbains et constituent de nouvelles pratiques citadines qui se sont progressivement imposées en dehors des cadres réservés à la pratique sportive officielle.

---

<sup>12</sup> Audition de Dawari Horsfall, adjoint au maire de Massy, chargé des sports et coordinateur de ce collectif (CESE, 14 novembre 2018).

Si l'exigence de flexibilité et d'autonomie des pratiques incite à un **exercice individuel** (comme dans une salle de sport ou par du *running* solitaire), la **pratique en groupe** reste très recherchée mais prend des formes nouvelles, comme les "événements sportifs de masse", rencontres sportives ouvertes au grand public promouvant une image de dépassement de soi et demandant un entraînement intensif (marathon, Ultra trail, Iron Man, etc.).

Autre fait nouveau, la hausse de la pratique sportive paraît désormais soutenue par **les femmes et les seniors**. Selon une étude publiée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)<sup>13</sup>, la pratique sportive régulière reste encore de nos jours majoritairement masculine (55 % d'hommes et 45 % de femmes). Néanmoins, elle progresse chez les femmes et reste stable avec l'âge alors que celle des hommes tend à régresser au cours de la vie. Elle contrebalance la diminution de la pratique sportive chez l'adolescent et l'adolescente, qui est encore plus importante chez les jeunes femmes. La persistance des stéréotypes de genre contribue à maintenir des différences dans le choix des disciplines sportives et une offre plus réduite pour les femmes. Ainsi, certaines disciplines restent largement considérées comme destinées à un public masculin (football, rugby, sports de combat, etc.). Par ailleurs, la pratique sportive des personnes de plus de 60 ans a fortement augmenté, au-delà de la seule augmentation démographique de cette catégorie compte tenu du baby-boom. Le vieillissement de la population devient un véritable enjeu de santé publique et les activités physiques et sportives apparaissent comme un moyen d'atteindre le « bien-être physique, psychique et social », comme prescrit par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En définitive, l'analyse du volume d'activité et des objectifs de la pratique permet de faire émerger **trois grands profils de pratiquantes et pratiquants**:

- les compétiteurs et compétitrices (environ 6 millions de personnes, soit 12,5 % du total des pratiquantes et pratiquants), qui pratiquent plus d'une fois par semaine, avec une recherche de performance souvent dans le cadre d'une compétition ;

- les amateurs (environ 29 millions de personnes, 60 % du total), dont la pratique est surtout orientée vers le loisir (ni utilitaire, ni performance), avec une pratique qui peut être intensive (plus d'une fois par semaine) mais sans compétition ou dans un cadre compétitif mais avec une intensité faible ;

- les occasionnels (environ 19 millions de personnes, 27 % du total), qui pratiquent peu et de façon irrégulière (moins d'une fois par semaine), voire exclusivement lors des vacances, en général dans une optique de loisirs<sup>14</sup>.

**Autre tendance émergente, la liaison du sport et du numérique**, qui présente plusieurs degrés :

- de nombreux clubs et associations mettent à disposition des plateformes de réservation et de paiement en ligne pour permettre aux pratiquantes et pratiquants

---

<sup>13</sup> INJEP, analyse et synthèses, n°15, "Pratiques sportives : une hausse portée par les femmes et les seniors", juillet 2018.

<sup>14</sup> Centre de droit et d'économie du sport (CDES), Diagnostic sur le décalage entre l'offre et la demande de pratique sportive en France, mars 2016.

de s'inscrire à une activité. De même, des sites ou applications sur Internet favorisent leur mise en relation avec les offres d'APS situées à proximité ;

- un pas supplémentaire est franchi lorsque la pratique sportive physique mêle indissociablement le recours à Internet. Grâce aux applications, le pratiquant peut évaluer sa pratique et la comparer à celle des autres, par exemple via un podomètre. Cette « gamification » de la pratique<sup>15</sup>, reposant sur de multiples applications, permet par exemple d'évoluer dans un univers virtuel, au fil d'un programme d'entraînement de running à suivre dans la réalité. L'application « Zombies, Run ! » fait ainsi pénétrer dans un monde virtuel où il faut courir pour échapper à des zombies. Au fur et à mesure que le coureur avance dans son entraînement, le scénario prend en compte ses progrès en imposant par exemple des accélérations à des moments précis ou des courses plus longues ;

- enfin, le sport peut devenir totalement virtuel avec le sport électronique (e-sport), qui désigne la pratique de jeu vidéo dans le cadre d'une compétition<sup>16</sup>. Les gamers, 5 millions d'adeptes en France selon le baromètre France Esports-Médiamétrie de septembre 2018, et plus de 380 millions dans le monde, peuvent jouer seuls ou en équipe dans ces événements organisés par des associations, des organisations professionnelles ou, plus récemment, par des éditeurs. Le sport électronique se professionnalise rapidement et certaines compétitions sont désormais dotées de plusieurs millions de dollars de prix. Les meilleurs joueurs et joueuses sont suivis par des centaines de milliers de fans. Le rachat en 2014 par Amazon, de Twitch, une plateforme diffusant en streaming des parties de jeux vidéo et des compétitions d'e-sport, pour un milliard de dollars, a marqué un basculement, confirmé par l'engagement de plus en plus sérieux des éditeurs de jeu, qui organisent leurs propres compétitions<sup>17</sup>.

S'agissant plus spécifiquement du **commerce d'articles de sport**, il est passé de 9,16 à 11,3 milliards d'euros entre 2007 et 2017, soit une croissance modérée qui reflète une volonté de maîtrise des coûts par les ménages<sup>18</sup>. Mais ce marché enregistre une forte progression sur le marché des articles pour femmes, corollaire de la féminisation de la pratique sportive<sup>19</sup>. Par ailleurs, la consommation d'articles de sport reflète la démocratisation et la diversification des pratiques sportives, comme en témoigne l'entreprise Décathlon (en 2017, 3,4 milliards d'euros de chiffres d'affaires HT en France et 11 milliards d'euros au total dans le monde. Dans le même temps, l'achat de certains articles reste un marqueur social et/ou signale une

---

<sup>15</sup> Audition de Virgile Caillet, délégué général de l'Union sport et cycle (CESE, 7 novembre 2018).

<sup>16</sup> Ex : Coupe du Monde FIFA 16, Coupe du monde League of Legends féminine, Open de France Counter Strike.

<sup>17</sup> En France, WGF (World Gaming Federation), une start-up française spécialisée dans l'organisation de compétitions de jeux vidéo, a réalisé depuis sa création en 2015 des levées de fonds d'un montant total de 3,7 millions d'euros.

<sup>18</sup> Cf. audition de Virgile Caillet, précitée.

<sup>19</sup> Fédération des professionnels du sport, "Le marché des articles de sport et de loisirs", avril 2015.

exigence technique, comme l'illustre le succès de fabricants spécialisés comme Lacoste (dont le choix stratégique a été de se limiter aux segments du tennis et du golf<sup>20</sup>), Rossignol ou Salomon voire de fabricants très spécialisés (ex : Babolat pour les raquettes, Beuchat pour les équipements sous-marins).

### III - UNE OFFRE INSUFFISAMMENT AJUSTEE A CETTE DEMANDE EVOLUTIVE

#### A - Une offre trop décalée par rapport à la demande

##### 1. Les nouvelles pratiques sportives sont de moins en moins appréhendées par les clubs

En 2010, plus de la moitié des pratiquants d'APS ne sont pas licenciés dans une fédération sportive (environ 18 millions sur 34)<sup>21</sup>. D'après le CDES, **les pratiques hors-structure fédérale concerneraient même aujourd'hui près des deux tiers des pratiquants**<sup>22</sup>. En effet, l'offre proposée par le mouvement sportif est longtemps et très largement restée basée en premier lieu sur la participation aux compétitions, et accessoirement sur une pratique de loisirs ou à des fins de santé bien-être alors que la demande quant à elle, s'est orientée de façon résiduelle vers la compétition. Par ailleurs, on assiste de plus en plus à une demande de diversification de l'offre compte tenu d'un élargissement des publics visés pour lesquels l'offre classique des fédérations délégataires et des clubs mono-disciplinaires semble moins adaptée. Par exemple, la Fédération Française de Football a tardé à prendre conscience du potentiel de développement du futsal (football en salle).

Une large partie de la demande émergente est dès lors captée par **le secteur privé marchand** qui paraît plus réactif car plus souple. Le développement des salles de remise en forme repose d'ailleurs en partie sur des formes d'innovation continue, que ce soit dans les produits proposés (aquabiking, zumba, pilate, etc.) ou les modalités de pratiques (suivis individuels, cours collectifs, etc.). Cela ne signifie pas pour autant que le secteur marchand parvienne toujours à s'adapter de façon efficace. Tout d'abord, certains acteurs de ce secteur regrettent le fait que les nouvelles pratiques fassent rapidement l'objet d'une sur-réglementation, comme dans le cas du rafting, au départ une pratique sauvage mais dont le développement a suscité une réglementation relativement abondante. Surtout, les sociétés privées sont elles-mêmes débordées par les usages du numérique qui promeuvent des pratiques désintermédies. Un certain nombre d'applications proposent ainsi désormais des plates-formes permettant de trouver des co-pratiquants, mais aussi des encadrants, selon des modalités très variables (gratuité, paiement à la tâche, etc.). Ce développement du numérique peut donc constituer une nouvelle niche de développement y compris pour des très petites entreprises, mais remet aussi en

<sup>20</sup> Entretien avec Axel Carrée, directeur marketing de Lacoste.

<sup>21</sup> Enquête pratique physique et sportive 2010, CNDS/direction des sports, INSEP, MEOS.

<sup>22</sup> CDES, Diagnostic sur le décalage entre l'offre et la demande de pratique sportive en France, étude précitée.

cause les modèles plus classiques d'offre marchande en proposant à leurs utilisateurs et utilisatrices un service plus flexible, plus personnalisé, participatif, etc., dans lequel celui-ci ou celle-ci est sensé constituer sa propre pratique.

## 2. Les équipements sportifs ne sont pas toujours adaptés aux besoins

Les APS, libres ou dans les clubs, requièrent pour la quasi-totalité d'entre elles des installations, équipements ou aménagements spécifiques. On compte en France au total près de **330 000 équipements et lieux de pratique aménagés**<sup>23</sup>. Les communes sont propriétaires de plus de 70 % du parc des équipements sportifs, 4,5% seulement sont la propriété de structures intercommunales. **Le bloc communal (au sens large) supporte donc les coûts d'investissement et de fonctionnement d'environ 75 % des équipements sportifs.**

Par nature, l'ajustement de l'offre d'équipements aux besoins est difficile, s'agissant d'investissements lourds et de long terme. De fait, si la France bénéficie d'un niveau d'équipement performant et diversifié, il apparaît doublement perfectible.

### 2.1. Des carences en équipements

La France est sous-dotée pour certains équipements. C'est surtout le cas du **parc aquatique** français (environ 6 600 bassins), qui ne représente que 3 % du parc national des équipements sportifs. Pourtant, d'ores et déjà, 21 millions de personnes pratiquent la natation sous des formes variées, du premier âge (bébé nageurs) aux activités réservées à un public âgé. Insuffisant, le parc des piscines et bassins nautiques est aussi vieillissant puisque 1976 est l'année médiane de leur construction la plus ancienne du parc d'équipements sportifs français. Cette carence d'équipement limite l'apprentissage de la natation, qui se traduit par le fait qu'un Français sur cinq ne sait pas nager en 2017. Cette lacune touche plus particulièrement les femmes et les publics situés en QPV ou ZRR. À ce titre, 1 enfant sur 2 qui entre en 6ème ne sait pas nager en Seine-Saint-Denis.

L'insuffisance d'équipements concerne aussi logiquement les pratiques sportives libres qui, émergentes, posent de surcroît des questions de sécurité et de responsabilité (ex : le parkour) voire de dégradation de l'espace public (ex : des sports de glisse urbaine), d'où la nécessité de proposer des espaces sécurisés de concentration de ces pratiques.

Certains territoires apparaissent particulièrement carencés, comme les **quartiers prioritaires de la ville** (QPV). En 2013, 7 % de la population française résidaient dans les zones urbaines sensibles (prédécesseurs des QPV) mais ils ne bénéficiaient que de 3 % du nombre total d'équipements sportifs. Dans les 1 514 QPV actuels, le contraste est encore plus saisissant : 8,2 % de la population y résident aujourd'hui mais ils ne disposent que de 2,2 % des équipements sportifs accessibles au public. 400 de ces QPV ne comptent aucune infrastructure sportive. Par ailleurs, la typologie des équipements laisse apparaître une diversification des équipements, et donc des pratiques possibles, moins importante que sur le reste du territoire.

---

<sup>23</sup> Cf. site "Recensement des équipements sportifs" du ministère des sports.

De même, dans les Outre-mer, la couverture en infrastructures sportives est extrêmement inégale d'un territoire à l'autre et au sein même de certains d'entre eux. Le parc ultramarin est caractérisé par sa vétusté et son retard par rapport à l'hexagone. Les conditions climatiques génèrent d'importants surcoûts, provoquent un vieillissement accéléré des équipements et compliquent également l'accès aux infrastructures par la population<sup>24</sup>.

Par ailleurs, certains équipements provoquent des problèmes de santé environnementale, liés à la qualité de l'air (intérieur et extérieur). Les équipements sportifs sont trop souvent implantés en bordure de voies routières à fort trafic ou dans des zones urbaines dépassant les limites de pollution aux oxydes d'azote ou aux particules fines. De plus, la qualité des matériaux utilisés pose question pour la santé, notamment les caoutchoucs recyclés dans les revêtements d'intérieur ou les pelouses synthétiques<sup>25</sup>.

## 2.2. Des équipements au contraire, parfois surdimensionnés

A l'inverse, certaines enceintes sportives sont surdimensionnées par rapport aux besoins. Il en va ainsi, par exemple, des stades de football du Havre et de Valenciennes, d'une jauge de 25 000 personnes chacun, alors que les deux équipes évoluent en Ligue 2 et enregistrent au maximum 10 000 spectateurs et spectatrices par match ; du stade de 20 000 places de Grenoble mis en service en 2008 quand le club n'avait séjourné en 1<sup>ère</sup> division que deux saisons au cours des 50 dernières années, et dont le club est (re)devenu amateur en 2010 ; du somptueux mais vide stade MMArena du Mans dont la construction a été décidée après trois saisons réussies en Ligue 1, et achevée en 2011, au moment où le club est descendu en Ligue 2 avant d'être contraint à la liquidation judiciaire, ou encore du lancement de la construction d'un stade de 14 000 places à Limoges au début des années 2010, alors qu'aucun club résident potentiel ne le demandait ni ne justifiait cette jauge<sup>26</sup>. Ce dernier chantier a finalement été arrêté.

---

<sup>24</sup> Rapport « Faire de la France une vraie nation sportive », remis au Premier ministre par les parlementaires Françoise Gatel et François Cormier-Bouligeon le 21 mars 2019.

<sup>25</sup> En février 2018, les ministres chargés de la santé et des sports ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour en évaluer les risques. <sup>26</sup> Sur tous ces exemples, cf. Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gouguet, "Sport et territoire. Les enjeux pour les collectivités locales", 2017.

<sup>26</sup> Sur tous ces exemples, cf. Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gouguet, "Sport et territoire. Les enjeux pour les collectivités locales", 2017.

## 3. L'offre sportive ne satisfait qu'imparfaitement les nouvelles exigences éthiques et environnementales des usagers

Les pratiquants-usagers et, au-delà, les citoyennes et citoyens, exigent désormais que soient corrigées les **externalités négatives** du sport, dans le domaine éthique comme dans le domaine environnemental.

### 3.1. Le dopage et la corruption

L'augmentation des primes accordées aux athlètes, des revenus du sponsoring, des retombées économiques des jeux Olympiques et le développement des paris sportifs en ligne, multiplient les risques de dopage et de corruption, qui touchent également le monde du sport amateur. C'est pourquoi la lutte contre ces dérives constitue un des quatre volets de la politique sportive nationale, avec le développement du sport pour toutes et tous, l'organisation du sport de haut niveau et la prévention par le sport.

Selon les travaux de Gary S. Becker sur l'économie de la criminalité<sup>27</sup>, **le dopage** est une activité illégale rationnellement choisie par les athlètes à l'issue d'un bilan comparant les avantages et les coûts. D'un côté, le dopage procure des distinctions sportives et des revenus plus élevés. De l'autre, les coûts sont certains (achat des produits dopants) ou incertains (deshonneur si l'athlète est contrôlé positif, perte financière en cas d'amende ou de suspension d'activité sportive, risque pour la santé). Dans une approche de court terme, les athlètes et leurs complices (dont notamment des professionnelles et professionnels de santé en rupture avec les règles de déontologie médicale) sont fortement incités à opter pour le dopage. En effet, les données chiffrées, de sources éparées et approximatives, indiquent que, par exemple, une médication à base de produits dopants coûterait entre 6 000 euros (athlète de niveau national) et 30 000 euros par an (pour un niveau international) voire 100 000 euros pour les programmes les plus sophistiqués (Lance Armstrong, Marion Jones), mais pour des bénéfices financiers importants (le docteur espagnol Eufemiano Fuentes, qui exerçait notamment dans le cyclisme, aurait perçu des rémunérations annuelles de l'ordre de 6 millions d'euros ; la rémunération mensuelle de Richard Virenque était de 75 000 euros en 1998 alors qu'un de ses coéquipiers qui refusait de se doper ne percevait que 2 000 euros). Pire encore, **l'émergence du dopage par manipulation génétique renforce la menace** puisque la modification des organismes des athlètes, leur permettant de sécréter davantage d'EPO par exemple, est difficilement détectable et punissable. Sur ce volet également, l'Agence française de lutte contre le dopage jouera un rôle décisif, en complément de la pression exercée par le public et les médias dans un cadre de transparence accrue.

La **corruption** constitue une autre externalité négative en économie du sport. Le phénomène et la préoccupation du public, n'ont fait que s'amplifier depuis que l'attribution des Jeux d'hiver à Salt Lake City en 2002 a révélé qu'elle pouvait atteindre la plus haute instance du sport mondial, le Comité international olympique. **Le développement des paris sportifs constitue désormais le plus grand facteur de**

---

<sup>27</sup>Gary Stanley Becker (1968), « Crime and Punishment: An Economic Approach », article paru dans "The Journal of Political Economy".

**corruption**, dans tous les sports et y compris pour les compétitions mineures, dès lors que tous les aspects du jeu peuvent être truqués (ex : pour le football, équipe victorieuse, nombre de buts marqués et encaissés, minute du deuxième but marqué, etc.), que les joueurs et joueuses sont vulnérables aux sollicitations diverses et que le marché est investi par des acteurs mafieux en quête de canaux de blanchiment d'argent. L'implantation des infrastructures, leur surdimensionnement ou inadaptation fréquents posent également des questions de gouvernance et de respect des règles de la commande publique dans les collectivités concernées.

### 3.2. L'impact environnemental

Parmi les impacts du sport sur l'environnement, on peut d'abord noter la présence de **substances toxiques dans les produits textiles**. Ces substances utilisées pour conférer aux vêtements innovants imperméabilité, infroissabilité, respirabilité, etc., sont rejetées dans l'environnement lors de la production mais aussi lors du lavage des vêtements dont les composés se retrouvent dans les eaux usées et sont rarement éliminés dans les stations d'épuration<sup>28</sup>.

L'organisation d'**événements sportifs**, tout comme **la construction et l'entretien d'équipements publics** s'efforcent de prendre en compte des exigences environnementales par la mise en place de réglementations, de labels volontaires, d'exigences spécifiques des fédérations sportives, etc. Les manifestations sportives, notamment en milieu naturel, fournissent parfois l'occasion de sensibiliser participantes et participants ainsi que les spectateurs et spectatrices aux enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, etc. Toutefois, les déplacements des personnes, la construction et le fonctionnement même des équipements expliquent que par exemple, **le bilan carbone des GESI** soit très lourd, de l'ordre de 2,5 millions de tonnes pour la Coupe du monde de football au Brésil en 2014 (selon la FIFA), d'1,1 millions de tonnes pour les JO de Londres en 2012 ou de (seulement) 160 000 tonnes pour Roland-Garros. La question des **déchets** s'est notamment posée pour le Tour de France en 2009, lorsque les communes autour du mont Ventoux durent ramasser 20 tonnes de déchets éparpillés au bord des routes et dans les champs. Il se pose aussi pour les bouteilles en plastique jetées à l'occasion des courses de running (10 000 courses organisées en France chaque année).

## B - Une offre déséquilibrée dans son financement

### 1. Un investissement public légitime mais parfois excessif

La **justification de l'investissement public** dans le sport tient à la fois aux bienfaits de la pratique sportive pour la société et à l'existence de défaillances de marché. Par exemple, la sédentarité génère une externalité négative pour l'ensemble de la collectivité. Les individus qui arbitrent en faveur de la sédentarité le font en ayant connaissance (de façon plus ou moins précise) des coûts personnels supportés, mais ne tiennent pas compte de ce qu'ils coûteront au système de santé. C'est pourquoi

---

<sup>28</sup> Cf. étude de l'Association Santé Environnement France (ASEF), juin 2017.

les pouvoirs publics, surtout les communes, ont depuis longtemps participé au financement des équipements et du fonctionnement des clubs et événements sportifs.

Toutefois, le **bon équilibre entre financements publics et financements privés** doit être trouvé, particulièrement lorsque des sociétés privées exploitent les infrastructures sportives ou organisent un événement sportif. Ainsi, le modèle économique du football professionnel français apparaît perfectible : d'un côté, des dépenses fixes (centre de formation, stade adapté pour la Ligue 1, salariés et salariées, etc.) et souvent croissantes (système inflationniste du transfert des joueurs) ; de l'autre, des recettes structurellement insuffisantes (même pour les plus grands clubs) et qui s'effondrent en cas de rétrogradation en Ligue 2 (- 70 % pour les droits TV, la billetterie, le sponsoring et la vente des joueurs). La reprise d'un club exige des moyens toujours plus importants (20 millions d'euros pour Bastia en 2018) dans un contexte où les investisseurs sont échaudés. Il en résulte une **socialisation des pertes** que le contribuable local doit assumer sur le long terme. Par ailleurs, le choix contesté d'adjudicataires de certains équipements a conduit dans certaines collectivités, à des poursuites judiciaires à l'encontre de décideurs locaux.

**Garantir l'utilité sociale de la dépense publique est particulièrement important dans le cas des GESI.** L'expérience de l'**Euro 2016 en France** est à cet égard instructive. Le rapport financier 2015-16 de l'**UEFA**<sup>29</sup> indique un **résultat net de 847,3 millions d'euros**, en hausse de 42,7 % par rapport à l'Euro 2012, soit un taux de marge bénéficiaire de 44,2 %. D'après les règles de l'UEFA, une partie de ce bénéfice est appelée à être redistribuée sous forme "d'une contribution au football européen" aux 54 associations membres, en l'espèce environ 4 millions d'euros par association, soit un quart du résultat net. Ce profit pour l'UEFA est à mettre en regard avec les **40 millions d'euros reversés par l'UEFA aux dix villes d'accueil des matches**. D'autre part, au total, l'impact économique du tournoi sur l'économie française est difficile à mesurer. Un rapport réalisé par le CDES et le cabinet Keneo, à la demande du ministère chargé des sports, conclut à une augmentation du PIB de 1,221 milliards d'euros<sup>30</sup>, constituée notamment d'une injection nette liée au tourisme d'environ 500 millions d'euros et de dépenses d'organisation d'environ 480 millions d'euros. Toutefois, on peut observer que :

- les dépenses d'organisation ne constituent pas de la dépense productive ;
- il faut ajouter les dépenses publiques consenties pour la construction ou la rénovation des stades, de l'ordre de 1 milliard d'euros selon la Cour des comptes, qui "exposent les collectivités locales aux risques d'exploitation des stades et à ceux des aléas sportifs, à l'exception de la métropole de Lyon"<sup>31</sup>.

Ainsi, **le bilan économique de ce type d'événement n'apparaît pas nécessairement positif**. Les droits des grandes manifestations sportives sont détenus par des associations internationales de droit privé, la concurrence

<sup>29</sup> Union of European Football Associations (en français : Union des associations européennes de football)

<sup>30</sup> CDES et Keneo, "Évaluation de l'impact économique de l'Euro 2016", janvier 2017.

<sup>31</sup> Cour des comptes, " Les soutiens publics à l'Euro 2016 en France", septembre 2017. Le Parc olympique lyonnais, qui a remplacé le stade Gerland en 2016, est entièrement financé de manière privée.

interétatique pour leur obtention est vive, ce qui limite la capacité des États à instaurer une relation de partenariat équilibrée. Il en résulte un déséquilibre structurel des relations : les droits et les recettes de l'événement sont du côté de l'association internationale, les obligations de mise en œuvre sont pour l'État et les risques financiers durables lui reviennent ainsi qu'aux collectivités locales. Ces dépenses et risques sont insuffisamment compensés par les bienfaits indirects (ex : surcroît de tourisme), qui tendent à être systématiquement surestimés au moment du lancement des opérations par les cabinets de conseil missionnés par les pouvoirs publics<sup>32</sup>.

## 2. À l'inverse, des recettes sportives qui ne sont pas toujours affectées au sport

Avec le sport de haut niveau, le développement des pratiques fait partie des missions de la nouvelle Agence nationale du sport, à laquelle seront affectés notamment les financements dévolus au Centre national de développement du sport (CNDS) qu'elle remplace. Ces recettes proviennent de trois sources, pour un montant total de 255 à 265 millions d'euros selon les années :

- un prélèvement de 1,8 % du chiffre d'affaires de la Française des Jeux, plafonné en 2017 à 154 millions d'euros soit environ 1 % du CA ;

- un prélèvement de 1,8 % du chiffre d'affaires des paris sportifs hors Française des Jeux, plafonné en 2017 à 33,2 millions d'euros, soit 1,6 % ;

- le produit de la taxation des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives (taxe dite « Buffet »<sup>33</sup>), mais le reversement au mouvement sportif a été là aussi, plafonné (39 millions d'euros en 2017 ; 25 en 2018 et 40 en 2019).

Selon le CNOSF, l'État devrait cesser de plafonner le produit de ces trois taxes affectées, ce qui porterait le montant global des taxes à environ 380 millions d'euros, compte tenu de la hausse des paris sportifs et des droits TV (avec des fluctuations certes importantes selon les années). Cette exigence que "le sport finance le sport"<sup>34</sup> se heurte toutefois au principe d'universalité de l'impôt qui tend à limiter le nombre et l'ampleur des taxes affectées afin de pouvoir financer l'ensemble des politiques publiques, y compris celles qui ne bénéficient pas de financements privés (services régaliens, éducation, etc.). Un juste équilibre doit là aussi pouvoir être trouvé, à l'occasion de la mise en œuvre de l'Agence du sport et alors que le soutien aux athlètes de haut niveau est requis dès maintenant pour réussir les JO de 2024.

---

<sup>32</sup> Audition de M. Christophe Lepetit et de M. Jean-Jacques Gougnet, du département économie du CDES (CESE, 12 septembre 2018).

<sup>33</sup> Un mécanisme général de mutualisation des ressources entre le sport professionnel et le sport amateur a été institué en 2000 par le biais du dispositif dit de la taxe « Buffet ». Il s'agit d'une "contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives. (...) La contribution est assise sur les sommes hors taxe sur la valeur ajoutée perçues au titre de la cession des droits de diffusion. Son exigibilité est constituée par l'encaissement de ces sommes. Le taux de la contribution est fixé à 5 % du montant des encaissements" (article 302 Bis ZE du code général des impôts).

<sup>34</sup> Audition de M. Denis Masseglia, Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) au CESE, le 12 septembre 2018.

## C - Une offre associative imparfaitement adaptée

**Le modèle associatif domine depuis longtemps l'offre sportive en France.** Il a fait ses preuves grâce à l'engagement des bénévoles et à son souci de l'intérêt général. Le club sportif est un partenaire historique des politiques publiques locales. Une relation étroite s'est construite entre les clubs et les communes (et aujourd'hui les intercommunalités) depuis une cinquantaine d'années. En effet, la majorité des clubs sportifs est en relation contractuelle avec les communes pour la mise à disposition d'équipements, pour le soutien financier à leur projet associatif, pour l'organisation d'événements, etc.

**Toutefois, les associations ne peuvent plus, à elles seules, satisfaire les nouveaux besoins et saisir les nouvelles opportunités.** Le club sportif, pour mieux répondre à l'évolution de la demande sociale, pourrait se positionner comme un « prestataire » attentif aux demandes des publics et des territoires. C'est déjà le cas pour certaines fédérations très investies en matière de sport-santé, de tourisme sportif ou de sport pour les personnes âgées. La conception et la diffusion de ce type de prestations supposent plus de professionnalisme de la part des clubs et des fédérations. La question du modèle économique de ces prestations se pose donc.

Pour compléter l'offre associative, de nouvelles formes d'organisation devront se montrer respectueuses des principes de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui englobe les associations : finalité visant l'intérêt général ou collectif (lutte contre l'exclusion, insertion sociale ou professionnelle, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.), une gouvernance guidée par la démocratie, une activité sans finalité lucrative (encadrement des échelles de salaires, répartition équitable des bénéfices, etc.), une approche territoriale pour répondre à des besoins identifiés sur le terrain (les activités sont non délocalisables), et une liberté d'adhésion<sup>35</sup>.

---

<sup>35</sup> "Economie sociale et solidaire & sport", ministère des sports, mars 2018.

## Chapitre 2 : Préconisations

### I - MODIFIER L'OFFRE DE SPORT POUR L'AJUSTER AUX BESOINS EMERGENTS

#### A - S'emparer des nouveaux segments de marché et s'assurer que les JO créent des emplois durables dans les territoires qui les accueillent

##### 1. Adapter l'offre aux nouveaux besoins

###### 1.1. Le sport sur le lieu de travail

De nombreuses études démontrent les effets positifs du **sport sur le lieu de travail** (augmentation de la productivité et de la performance ; baisse du stress au travail et de l'absentéisme ; diminution des troubles musculo-squelettiques et d'autres pathologies, amélioration des conditions de travail et des relations entre salariés et salariées, etc.)<sup>36</sup>. C'est pourquoi toutes les bonnes pratiques doivent être accueillies et diffusées. À titre d'exemple, la Fédération française du sport en entreprise (FFSE) a établi un partenariat avec un groupe hôtelier (groupe Accor) consistant à proposer des formations destinées aux employées et employés de ménages afin de lutter contre une pathologie spécifique à cette profession, par ailleurs référencée comme maladie professionnelle. Cette formation consiste à leur proposer un programme de mise en condition à réaliser, comprenant non seulement un échauffement, un enseignement des bons gestes et des postures ainsi qu'une sensibilisation à l'alimentation, le sommeil, etc. Les effets de cette initiative ont été constatés notamment par une forte baisse de l'absentéisme au travail. Une même initiative a été menée avec les salariées et salariés travaillant sur les chantiers du groupe Bouygues construction avec les mêmes effets positifs.

Toutefois, la pratique du sport en entreprise reste limitée. Lever les freins implique notamment, outre la formation des éducateurs et éducatrices sportifs :

- de modifier la législation sociale afin que la mise à disposition d'installations sportives ou la mise à disposition par l'employeur d'activités physiques et sportives ne soient pas considérées par l'URSSAF comme des avantages en nature ;
- d'inciter à la création de douches et de vestiaires voire d'installations sportives ;
- d'en faire un des axes d'action des comités d'entreprises, devenus comités sociaux et économiques (CSE), pour les entreprises employant au moins 50 personnes salariées et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), qui

---

<sup>36</sup> Audition de Mme Dominique Carla'h, vice-présidente du MEDEF, porte-parole du MEDEF (CESE, 7 novembre 2018). Le sujet est bien documenté par les travaux de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

désigne l'ensemble des pratiques mises en place par les grandes entreprises pour respecter les principes du développement durable.

## 1.2. Le sport-santé

L'OMS considère maintenant que l'inactivité physique et la sédentarité, associées à une alimentation déséquilibrée, sont devenues la première cause de mortalité évitable (10 %) dans le monde, largement devant le tabagisme (6,3 %) et l'alcool (3,9%).

C'est pourquoi le sport-santé permet, en améliorant la santé, à la fois de développer un nouveau segment d'activité économique et de réaliser des économies pour les comptes sociaux. À cet égard, dès 2006, la Fédération française d'athlétisme a initié cette pratique en formant des coaches "Athlé Santé", professionnelles et professionnels diplômés d'État qui interviennent dans les clubs mais aussi dans d'autres structures telles que les écoles ou les établissements de soins. Dans le même esprit, depuis la loi de modernisation de la santé publique du 26 janvier 2016 et le décret de mars 2017, les doctresses et médecins peuvent prescrire de l'activité physique et sportive aux personnes en affection longue durée (ALD) - dix millions de patientes et patients en sont atteints. Pour les accompagner, la Haute Autorité de santé (HAS) a élaboré un guide d'outils et des référentiels pour six pathologies : bronchite chronique maladie coronaire stable, hypertension artérielle, obésité, diabète de type 2 et accidents vasculaires cérébraux.

Le développement du sport-santé demeure toutefois limité.

Ainsi, malgré le dispositif « Sport sur ordonnance », force est de constater que le nombre de prescriptions demeure faible. Cette situation relève d'une part d'une information et d'une sensibilisation insuffisante des doctresses et médecins, d'autre part du manque de structures sportives adaptées, et enfin de la non prise en charge de ce dispositif par les régimes obligatoires d'assurance maladie et par les organismes complémentaires (sauf certaines mutuelles qui participent au remboursement sous forme d'un forfait de prise en charge).

Par ailleurs, les mutuelles agissent également en proposant des services de prévention et de promotion de la santé, sur la thématique « Sports et santé » à leurs adhérentes et adhérents, y compris en entreprise dans le cadre des contrats collectifs. De même, alors que la pratique d'activité physique adaptée (APA) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est bénéfique<sup>37</sup>, seule une minorité de ces établissements (estimée à 10 % en 2013 par le ministère des sports) proposent des APA puisqu'ils sont uniquement subventionnés en fonction du niveau de dépendance des résidentes et résidents. L'action efficace d'associations, telle Siel Bleu dans les EHPAD, est notable.

Pour ces raisons, il conviendrait notamment :

- d'insérer une évaluation des bénéfices santé des déplacements doux (marche à pied, vélo) dans les Plans de déplacement urbain des collectivités ;

---

<sup>37</sup> Elle permet de reculer l'entrée de ces personnes dans la dépendance, de prévenir la survenue de différentes pathologies résultant de la sédentarité et d'améliorer la confiance et l'estime de soi.

- de généraliser les bonnes pratiques de partenariat entre les fédérations et les établissements de soins (ex : mise à disposition de coachs sportifs) ;

- d'envisager la généralisation de la prise en charge par l'assurance maladie et des mutuelles complémentaires, des consultations préalables et des prescriptions d'APS à de nouvelles pathologies relevant d'ALD ;

- de compléter les critères de financement des EHPAD en prenant en compte dans le subventionnement, les actions d'APS mises en place ;

- de retenir le critère de la prescription d'APS pour les patientes et patients atteints d'ALD, dans le cadre de la rémunération sur objectifs de santé publique des doctresses et médecins.

### 1.3. L'adaptation des fédérations aux nouvelles pratiques

Quel que soit le type de demande à satisfaire, les acteurs doivent faire preuve de **souplesse et réactivité**.

Ainsi, la Fédération d'aviron a développé l'aviron-santé et organisé des championnats d'aviron en salle, la Fédération de basket s'est emparée du basket en liberté, l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique a bâti un partenariat avec les pratiquantes et les pratiquants de parkour et la Fédération de badminton, avec la fédération de speed-badminton. La Fédération française de football s'efforce désormais d'accompagner le développement du football à 5 (4 millions d'adeptes, dont 1 million de régulières et réguliers) en signant, en janvier 2018, une convention nationale avec l'exploitant de centres de Foot5 UrbanSoccer.

Ce type d'évolution passe souvent par l'**adaptation des règles du jeu**, avec une déclinaison des disciplines sous des formes plus ludiques et parfois simplifiées : basket 3x3, rugby à 7, etc., ou par une adaptation du matériel (ex : skis paraboliques). C'est ce qu'a réalisé historiquement le **mouvement handisport**, qui par définition suppose l'aménagement des règles d'un sport afin qu'il puisse être pratiqué par des personnes ayant un handicap physique ou sensoriel. Depuis 1989, le Comité international paralympique regroupe toutes les structures de sport pour sportifs et sportives handicapés.

La même exigence de souplesse et de réactivité concerne, par exemple, le **sport électronique (e-sport)**. Il est compréhensible, pour le mouvement sportif et le ministère des sports, de ne pas le regarder comme du sport au motif qu'il ne constitue pas, de fait, une activité physique au sens strict et que sa contribution à la lutte contre la sédentarité est contestable. Toutefois, le e-sport pourrait, dans des conditions qui restent à définir, constituer un relais de croissance pour tous les sports si des passerelles sont établies entre les pratiques virtuelles et physiques. En Corée du sud, pionnier de la discipline, la loi encadre ce sport qui s'y est organisé avec l'ampleur et les caractéristiques qui sont celles des principaux sports de haut niveau : tournois largement médiatisés, joueurs et joueuses célèbres, rémunérations et droits élevés. De même, en France, la pratique électronique peut sensibiliser à la pratique physique du même sport, et réciproquement, comme on le voit déjà dans le rugby, le tennis ou le football. De façon plus novatrice, des start-up travaillent d'ores et déjà sur des jeux qui permettraient à des spectateurs et spectatrices dans les stades de parier sur le match en train de se dérouler, de sorte que certains spectateurs-joueurs seraient eux

aussi récompensés. Dans tous les cas, sans un effort conjoint des pouvoirs publics et des fédérations, toute une génération d'adeptes et les investissements associés risquent d'impacter l'économie du sport. En outre, il est essentiel d'analyser les effets positifs et de maîtriser les risques associés à ces pratiques qui sont nouvelles.

## Préconisation 1 :

**Mieux organiser l'offre de sport pour l'ajuster aux besoins. Cela suppose, de la part de l'ensemble des parties prenantes (fédérations, clubs, établissements scolaires mais aussi prestataires privés, mutuelles, Sécurité sociale, etc.) de mobiliser tous les leviers disponibles :**

- multiplier les lieux d'intervention des éducateurs et éducatrices des clubs (école, entreprises, établissements de soins, etc.) en faisant de ces initiatives, un axe d'action en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- compléter la gamme des sports proposés par les clubs ;
- encadrer par la loi e-sport et en faire un outil d'incitation à la pratique physique.

### 1.4. Créer des clusters à objet sportif pour stimuler l'innovation

Ajuster l'offre à la demande suppose enfin **d'initier un effort de recherche**. À cet égard, il est opportun que les ministres chargés respectivement de la recherche et du sport aient annoncé, le 8 avril 2019, le lancement d'un Programme prioritaire de recherche pour la très haute performance sportive. Ce programme, doté de 20 millions d'euros, vise à préparer les JO et porte sur des thématiques telles que l'équilibre de vie et l'environnement de l'athlète, la prévention et le traitement des facteurs de risque, la cognition et la préparation mentale, les interactions homme/femme-matériel et l'optimisation du matériel, l'apprentissage et l'optimisation du geste sportif, la quantification des charges d'entraînement, les big data et l'intelligence artificielle au service de la performance, etc.

Mais **la recherche ne sera productive et ne se traduira en innovations que si elle s'inscrit dans un environnement stimulant**. C'est pourquoi le CESE préconise de constituer des clusters en France, en s'inspirant du projet de Cluster Grand Paris Sport mis en œuvre par l'agglomération du Grand Paris Sud. Ce cluster vise à créer des synergies en associant organismes publics et privés (entreprises, établissements de recherche et d'enseignement, professionnelles et professionnels de la médecine, collectivités territoriales, associations, etc.). Dans le même esprit, en associant l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), un cluster pourrait être créé spécifiquement autour des sports de montagne (par exemple dans la région lyonnaise) ou des sports nautiques (sur un site de la façade atlantique).

## Préconisation 2 :

**Créer des clusters à objet sportif afin de développer les synergies entre organismes publics et privés.**

## 2. S'assurer que les JO créent des emplois durables dans les territoires qui les accueillent

Comme le soulignait Muhammad Yunus, prix Nobel de la paix en 2006, promoteur du microcrédit et ambassadeur de la candidature de Paris aux JO, "les préoccupations de l'économie sociale et solidaire devront façonner l'organisation des Jeux"<sup>38</sup>. Il s'agit donc de réussir l'héritage des JO, notamment en améliorant l'attractivité de la Seine-Saint-Denis, à l'exemple du quartier de Stratford, dans l'est de Londres, qui accueillait les principaux sites des JO de Londres.

Or, l'hébergement des JO s'est avéré souvent douloureux pour les villes d'accueil : les avantages nets positifs de l'événement demeurent, dans le meilleur des cas, assez limités. Dans ce contexte, honorer l'objectif affiché pour 2024 de JO et JOP sobres, écologiques et inclusifs, doit nécessairement passer par l'anticipation et l'optimisation de leur héritage sur la population et l'économie des villes concernées pour les années à venir. Au-delà des avantages de court terme, en grande partie économiques, il s'agit donc aussi de créer les conditions optimales d'avantages de long terme, comme l'amélioration des infrastructures préexistantes et l'accroissement du commerce, des investissements étrangers et du tourisme, même bien après les jeux.

Le bilan mitigé de la "base avancée" de Guyane en 2016 dans le cadre de la Coupe du monde de Football et des JO de Rio, souligne la nécessité d'une réflexion à long terme sur les projets et les besoins des territoires post-événements, en particulier dans les territoires ultra-marins.

L'organisation des JO de Londres en 2012 peut être utilisée comme exemple pour orienter la politique de long terme des prochains JO de Paris. En effet, elle a fait ses preuves dans un certain nombre de domaines : par exemple, les quartiers de l'est londonien disposent aujourd'hui de nouvelles lignes ferroviaires et de transports publics améliorés, ce qui a d'ores et déjà permis de réduire la congestion et d'améliorer la productivité de l'économie locale. De nombreux emplois temporaires ont été créés pendant ces JO : le nombre de chômeurs et de chômeuses aurait chuté de 46 000 demandes selon le Bureau national statistique de Grande-Bretagne. Dans la perspective des JO de Paris, ces aspects mériteraient d'être bonifiés.

En revanche, d'autres aspects de ce projet nécessitent d'être corrigés pour les JO de Paris :

- Londres a dépensé 18 milliards de dollars pour accueillir les JO et JOP de 2012, alors que le coût prévisionnel ne devait pas dépasser les 5 milliards de dollars. Dans ce montant, on estime que 4,4 milliards de dollars ont été directement supportés par les contribuables.

- Trop peu d'emplois de long terme ont été véritablement créés, malgré la promesse du maire de la capitale de dépenser 20 millions de livres sterling sur la formation, le conseil et le soutien aux chômeurs et de chômeuses de longue durée

---

<sup>38</sup> Le 23 mai 2018, à l'occasion de la signature de la convention entre le COJO Paris 2024, la Solideo (Société de livraison des équipements olympiques), la mairie de Paris et les Canaux (la maison des économies solidaires et innovantes).

afin d'assurer un héritage durable des emplois olympiques pour la capitale. Selon un rapport de consultants indépendants, moins de 8 millions de livres sterling auraient été véritablement dépensés. Le maire s'était également engagé à recruter près de 6 500 chômeurs et chômeuses de longue durée. Jusqu'à présent, moins de 3 000 d'entre eux et elles ont obtenu des emplois et seule une fraction de ces emplois a été maintenue pendant 6 mois ou 1 an. Enfin, la plupart des nouveaux emplois a été destinée à des travailleurs et travailleuses déjà employés, ce qui n'a pas véritablement permis de transformer les JO de Londres en outil d'inclusion.

- On a aussi remarqué que bon nombre des profits réalisés par les entreprises de construction, les hôtels et les restaurants, ont été reversés à des entreprises internationales plutôt qu'à l'économie de la ville-hôte.

- Les chiffres de l'éducation sportive ne sont pas plus satisfaisants : les écoles n'ont en fait que peu capitalisé sur l'héritage des JO et la quantité de cours et de jeux dans les écoles britanniques n'a pas augmenté.

- Aussi, de nombreuses installations ne sont plus utilisées car elles n'étaient destinées qu'aux trois semaines de Jeux olympiques. L'entretien de ces arènes devient un fardeau.

- Enfin, l'embourgeoisement ("gentrification") de certains quartiers, lié à la hausse des prix des logements privés liée aux JO, n'a pas permis l'émancipation de certaines populations jusqu'ici peu favorisées. Au contraire, ces dernières ont souvent été déplacées vers des quartiers plus éloignés du centre de la capitale. Il a notamment pu être constaté que les prix du logement dans les régions avoisinantes aux JO augmentaient trois fois plus vite que le marché national, et plus vite également que le marché londonien.

L'état des lieux des JO de Londres permet donc de clarifier les conditions grâce auxquelles les JO de Paris pourraient être pris pour modèle et référence pour les prochaines éditions : les JO doivent désormais être conçus comme un outil d'insertion de publics vulnérables ; ils doivent aussi respecter une démarche de développement durable ; enfin, ils doivent être conçus comme un instrument de cohésion territoriale.

Ces différents objectifs devraient probablement cibler en priorité la Seine-Saint-Denis, qui accueillera 80 % des équipements mais qui connaît le taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine et un des taux de chômage les plus importants.

Une mise en cohérence plus déterminée du mouvement sportif et de l'ESS pourrait faciliter la transformation concrète de ces objectifs, en valorisant notamment le savoir-faire irremplaçable en matière de gestion du bénévolat et de mobilisation de la population du mouvement sportif. De façon complémentaire, les structures du champ social et solidaire ont un savoir-faire conséquent en matière de gestion, d'analyse des besoins et des coûts, qui serait utile au sport. Cependant, la seule prise en compte de l'ESS dans l'économie locale ne permettrait probablement pas d'assurer une création de richesse suffisante, et les politiques publiques envisagées doivent concerner un cercle plus large d'entreprises.

Par conséquent, **pour honorer l'engagement affiché de Jeux olympiques solidaires et créateurs de richesses et d'emplois à long terme, plusieurs instruments peuvent être mobilisés :**

- Orienter la dépense vers un fort investissement dans les infrastructures générales telles que le transport et le logement pour les athlètes et les supporters et les supportrices qui puissent perdurer dans le temps pour les populations locales.

- À l'instar de la « Charte en faveur de l'emploi et du développement territorial » adoptée par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) et le COJO, élargir le champ de ces clauses à des prestations pérennes en faveur d'emplois locaux - par exemple à l'exploitation dans la durée des bâtiments. Ces programmes d'insertion pourront être conçus en collaboration étroite avec Pôle emploi et complétés par la mise en place d'offres de formation.

- Créer des outils d'incitation pour impliquer les grandes entreprises dans une politique globale de cohésion territoriale en mesurant les prestations confiées à des entreprises solidaires, des TPE-PME ou des travailleurs et travailleuses indépendants du territoire.

- Prévoir l'établissement d'un reporting financier mais aussi extra-financier portant sur l'impact économique, social et environnemental des GESI. Ce bilan devra en particulier estimer la création nette d'emplois sur les territoires d'accueil et serait à dresser 1 an, 3 ans, puis 5 ans après les GESI.

Pour faire des Jeux de Paris 2024 un moteur de progrès social et de développement économique et territorial, le Comité Paris 2024, la Solideo, les principales organisations syndicales (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO et CFTC) et patronales (MEDEF, CPME, U2P) du pays, ont signé une Charte sociale pour ces Jeux de Paris 2024, à l'occasion de la visite de la Commission de Coordination du CIO à Paris. Au-delà des enjeux sportifs, cette charte est un engagement de tous les acteurs pour faire des Jeux Olympiques et Paralympiques, un événement économiquement et socialement responsable. Avec ses 16 engagements, c'est l'exemplarité sociale qui est mise au cœur du dispositif, un engagement sans précédent pour un grand événement sportif d'une portée mondiale<sup>39</sup>.

Ces démarches pourront entrer **en synergie avec la dynamique d'entrepreneuriat observable** dans ces territoires. Ainsi, M. Moussa Camara a créé en 2015 l'association Les Déterminés, qui aide les jeunes de 18 à 35 ans à créer leur entreprise. Elle repère les talents et détecte les vocations d'entrepreneur chez les jeunes des quartiers populaires et ruraux. L'association propose des formations intensives de cinq à six semaines financées par des partenaires publics ou privés et un accompagnement sur le long terme. L'enjeu est d'amener les dispositifs et les outils existants aux personnes concernées et à cet égard, l'action est d'autant plus efficace que les « passeurs » sont des acteurs de terrain (éducatrices et éducateurs, enseignantes et enseignants, entrepreneurs et entrepreneuses, etc.) déjà présentes et présents dans le quartier<sup>40</sup>.

### Préconisation 3 :

**Pour s'assurer que les JO créent des richesses et des emplois durables dans les territoires qui les accueillent, le CESE recommande notamment :**

<sup>39</sup> Charte sociale de Paris 2024.

<sup>40</sup> Audition de M. Moussa Camara, président de l'association « les Déterminés » (CESE, 14 novembre 2018).

- de privilégier les dépenses d'infrastructures générales (spécialement de transport et de logements qui bénéficieront aux populations locales) ;
- de mesurer les prestations confiées par les grandes entreprises à des entreprises solidaires, des TPE-PME ou des travailleurs indépendants du territoire mais aussi la part de ces entreprises (TPE-PME locales) qui accéderont aux marchés liés à la construction d'infrastructures olympiques ;
- de prévoir des clauses de prestations pérennes en faveur d'emplois locaux (ex : pour l'exploitation dans la durée des bâtiments) ;
- d'établir un reporting financier mais aussi extra-financier portant sur l'impact économique, social et environnemental. Ce bilan devra en particulier estimer la création nette d'emplois sur les territoires d'accueil et être dressé 1 an, 3 ans, puis 5 ans après les JO.

## B - Mieux concevoir, rénover et gérer les équipements sportifs pour qu'ils répondent aux besoins

### 1. Une plus grande implication des clubs et des usagers

L'état des lieux a décrit des situations de carences ou au contraire de surdimensionnement des équipements sportifs. Afin de corriger ces situations d'inadaptation de l'offre d'équipements aux besoins, **les clubs et les usagers et plus largement les populations locales, doivent être davantage associés** au renouvellement du parc (construction, rénovation, réaffectation, destruction). En particulier, les clubs qui en seront les principaux utilisateurs devraient être étroitement associés en amont de la décision de construction d'une enceinte sportive par les communes et intercommunalités, et à tous les stades de sa conception.

Sur les 330 000 équipements répertoriés dans le recensement des équipements sportifs, 67 % sont gérés par des communes ou des intercommunalités et seulement 13 % par des associations. Le modèle traditionnel de l'équipement sportif exploité en régie communale (ou intercommunale) reste donc largement prépondérant. Pourtant, le **transfert de gestion des équipements aux clubs sportifs** permet pour la collectivité, de réaliser des économies et pour le club, d'offrir de nouveaux services à ses adhérentes et adhérents et au-delà, à un public plus large (sport loisir, sport santé etc.).

### 2. Un échelon intercommunal renforcé

La proximité constitue le bon niveau pour appréhender les flux de pratiquantes et pratiquants entre les équipements sportifs appartenant à différentes communes et analyser finement l'utilisation des créneaux horaires afin d'envisager des mutualisations, de détecter les équipements sportifs sous-utilisés, etc. Toutefois, **le bon niveau de proximité doit être défini afin de diminuer les risques de doublons et d'affecter au mieux les ressources.**

Le trop grand nombre de clubs à l'échelle communale compromet la conception de politique de projet intercommunale. De même, il faudrait distinguer les équipements structurants qui relèveraient de l'intercommunalité des autres équipements qui relèveraient de la compétence communale.

C'est pourquoi, sur le plan de la gouvernance, le CESE préconise un **renforcement de l'intercommunalité**. Actuellement, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités territoriales, sans qu'un chef de file soit défini. Le CESE réitère donc sa préconisation d'élaborer un projet sportif de territoire au niveau de chaque intercommunalité, co-construit avec les actrices et acteurs concernés, incluant une démarche de participation citoyenne, en s'assurant du moindre impact environnemental du projet. Il doit comprendre un diagnostic partagé de l'existant<sup>41</sup>.

Plusieurs types d'actions concrètes sont envisageables. La priorité serait de rechercher systématiquement la polyvalence des usages (phase de la conception) et les mutualisations des équipements. À cet égard, il conviendrait par exemple **d'optimiser l'utilisation des installations sportives scolaires** en prévoyant :

- l'ouverture systématique des installations sportives des établissements scolaires pour les activités sportives hors cadre scolaire ;
- l'existence systématique, dans le cahier des charges des futures constructions d'équipements sportifs scolaires, d'une installation sportive et d'une accessibilité indépendante à l'établissement afin de permettre un accès autonome, simplifié et sécurisé aux personnes extérieures.

#### Préconisation 4 :

**Afin d'ajuster l'offre d'équipements sportifs, le CESE préconise :**

- **que les pouvoirs publics, en particulier les collectivités territoriales, associent davantage les clubs et usagers aux principales décisions touchant les équipements sportifs (construction, rénovation, etc.) ;**
- **que l'intercommunalité soit renforcée en tant qu'échelon pertinent de proximité et de coordination. Son action pourrait notamment s'attacher à mutualiser les équipements, en particulier scolaires.**

### 3. Un meilleur ciblage par territoires et par publics

Par ailleurs, certains territoires et publics doivent être regardés comme prioritaires. À cet égard, le CESE préconise d'implanter des **équipements ouverts à tous et toutes en cœur de quartier**. Afin de les financer, il est préconisé de **créer le "1 % sport" pour des opérations relevant de l'ANRU, par analogie avec le "1 % artistique"** qui, dans les constructions publiques, permet de soutenir la création et de sensibiliser à l'art de notre temps.

**Dans les QPV, ces équipements en pied d'immeubles, tels des salles de gym, seraient particulièrement utiles notamment pour les femmes** qui, sur certains territoires, ne peuvent pas toujours se déplacer librement en raison d'usages

<sup>41</sup> Avis CESE, "L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives", juillet 2018.

communautaristes. Plus généralement, afin d'**accompagner et satisfaire la féminisation des APS**, il serait également utile de privilégier l'aménagement d'équipements urbains pour des sports tels que le volley ou le badminton, dont la pratique est davantage mixte que les skateparcs ou les boulodromes. Pour les équipements en libre accès du type terrain de basket, il serait opportun de prévoir des toilettes adaptées.

S'agissant plus spécifiquement des **Outre-mer**, il convient de subventionner prioritairement les opérations dites légères, mobiles et de proximité, permettant d'améliorer à moindre coût l'offre existante. Dans ce cadre, le financement de piscines flottantes modulaires permettrait d'améliorer l'apprentissage de la natation. Il convient plus généralement d'engager un réel plan pluriannuel de rattrapage, porté par le ministère des sports et des Outre-mer, en collaboration avec les collectivités.

## Préconisation 5 :

### Mieux cibler certains territoires et publics :

- **implanter des équipements dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) en cœur de quartier et en pied d'immeubles, qui seraient financés par la création d'un "1 % sport" dans le cadre du financement des opérations relevant de l'ANRU, sur le modèle du "1 % culturel". Dans les Outre-mer, privilégier des équipements légers et modulaires.**

- **Pour l'ensemble du territoire, garantir la présence d'équipements permettant des activités physiques et sportives pratiquées aussi ou majoritairement par les femmes.**

## C - Mieux répondre aux enjeux environnementaux

En matière d'économie du sport, l'offre d'équipements, de matériels, d'événements et de services, doit davantage prendre en compte les exigences environnementales, ainsi qu'il a été rappelé dans l'avis du CESE du 10 juillet 2018 sur l'accès au plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives. C'est à cette condition que l'ensemble des secteurs concernés pourra poursuivre durablement sa dynamique positive : image en phase avec les aspirations des citoyennes et citoyens, en particulier des plus jeunes, réduction des coûts à moyen et long terme notamment en termes d'entretien et de consommation d'énergie, mobilisation des salariés/salariées et bénévoles, etc.

À cet égard, trois champs d'action apparaissent prioritaires. Les critères d'éco-conditionnalité des **équipements** devraient être systématiquement exigés pour obtenir des financements publics ou privés. L'objectif vise à intégrer ces équipements aux plans locaux d'aménagement et à l'organisation existante de collecte des déchets et des transports, à choisir des matériaux locaux et/ou respectant la cohérence urbanistique locale, ainsi que des matériaux naturels, de préférence recyclables tant pour la construction que pour l'aménagement du bâtiment. Il s'agit aussi de rechercher l'efficacité énergétique maximale, d'utiliser des sources d'énergies à faible émission de carbone, de favoriser les énergies renouvelables locales et de permettre les usages multiples pour en réduire les coûts de fonctionnement et en faire un

véritable lieu de vie. L'existence ou la construction de transports publics est particulièrement décisive : 50 % de l'empreinte carbone d'un événement comme l'Euro 2016 sont dus aux déplacements des supporters et des supportrices.

À cet égard, le stade de Bordeaux est relativement réussi. De 43 000 sièges, il est équipé de 750 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la façade nord, qui alimentent les écrans ainsi que l'éclairage, en particulier ceux des aires de stationnement avoisinantes et des jardins. L'arrosage de la pelouse est assuré par la récupération des eaux de toiture. Un tri sélectif des déchets pour le compostage et l'utilisation d'emballages biodégradables sont prévus. Des efforts particuliers d'intégration environnementale ont été faits.

Autre champ d'action prioritaire: **les articles de sport, notamment les textiles**. De plus en plus de consommateurs et consommatrices portent une attention soutenue au respect de critères environnementaux (et sociaux) dans la fabrication et la commercialisation des articles de sport. Cela constitue une opportunité pour reconstituer des filières industrielles sur certains segments de marché à haute valeur ajoutée. Les clusters évoqués plus haut ainsi que le contrat de la filière sport, qui associe depuis 2016 entreprises, fédérations, ligues et opérateurs publics, figurent parmi les outils mobilisables.

Dans le même esprit, **le bilan extra-financier des GESI** préconisé plus haut devra comporter un volet environnemental. Celui-ci devrait mentionner, outre l'estimation de l'empreinte carbone de l'événement, certains indicateurs quantitatifs ou qualitatifs afin d'évaluer l'impact et l'héritage environnemental en termes de gestion des déchets, de maîtrise des consommations mais aussi de changement des comportements et de sensibilisation accrue à l'environnement naturel. À titre d'exemples, les indicateurs objectifs (quantitatifs) pourraient être l'impact CO<sub>2</sub> et biodiversité, la quantité de déchets produits, évités et recyclés par participant ou participante, le nombre de personnes sensibilisées, etc. L'adoption des gestes éco-responsables par le public pourrait figurer parmi les indicateurs subjectifs (qualitatifs).

### Préconisation 6 :

**Mieux répondre aux enjeux environnementaux afin de faire du sport une économie d'avenir. Cela passe notamment par des critères d'éco-conditionnalité :**

- pour les équipements (favoriser les matériaux recyclables, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables locales et la protection de la biodiversité, la desserte par transports publics, etc.) ;
- pour les articles de sport, notamment textiles, ce qui permettra de reconstituer des filières industrielles sur certains segments de marché à haute valeur ajoutée ;
- pour les grands événements sportifs internationaux (GESI), dont le bilan extra-financier devra comporter un volet environnemental assorti d'indicateurs quantitatifs (nombre de tonnes de déchets produits par participant ou participante, le nombre de personnes sensibilisées au tri sélectif, l'impact CO<sub>2</sub> et biodiversité, etc.) et qualitatifs (adhésion des spectateurs et des spectatrices aux démarches éco-responsables, etc.).

## II - REEQUILIBRER, REDISTRIBUER ET DIVERSIFIER LES FINANCEMENTS DU SPORT

### A - Atteindre le bon équilibre entre financements publics et privés

Tout d'abord, il ressort des constats et demandes des acteurs du sport que les clubs doivent être impliqués dans l'exploitation, voire la construction des équipements sportifs. Il en résulte aussi que **plus l'activité devient marchande et relève d'une logique de marché, plus les financements privés doivent prendre le pas sur les financements publics**. Une telle logique répond à un triple objectif : la préservation des finances locales, le développement des capacités économiques des clubs, la diminution des conséquences de l'aléa sportif pesant sur les collectivités (relégations et promotions de division sportive).

Bien évidemment, **la question de l'appropriation des équipements par les clubs** – et, par voie de conséquence, la prise en charge par ceux-ci des coûts de construction et de modernisation des installations – **ne peut être réellement envisagée que pour les disciplines dotées d'un modèle économique suffisamment robuste**, fondé, soit sur le spectacle sportif (sports collectifs professionnels), soit sur une certaine marchandisation de la pratique sportive (équitation, tennis, musculation/fitness, etc.). D'ores et déjà, quelques clubs professionnels sont, pour des raisons historiques, propriétaires de leur enceinte sportive principale : le Stade Toulousain, l'ASM Clermont-Auvergne, l'AJ Auxerre et certains se sont lancés dans la construction ou la rénovation lourde de leur stade, comme le Racing 92, le Paris Saint-Germain et l'Olympique lyonnais. Le parc olympique lyonnais, construit à partir de 450 millions d'euros de fonds privés, s'inspire du modèle anglo-saxon du stade multifonctions : il fonctionne 365 jours par an, accueille les matchs de l'OL - femmes et hommes - mais aussi divers événements (finale de rugby, concerts, etc.) et comprend loges, salons, auditorium, brasserie connectés.

Dans la même logique de dosage des financements publics en fonction de la nature commerciale de l'événement, la Cour des comptes recommande notamment, pour améliorer l'accueil des **grands événements sportifs internationaux**, d'estimer un coût public prévisionnel dès la candidature, de suivre son évolution de façon consolidée et d'établir dès ce stade, le cadre des études d'impact sur leurs retombées économiques<sup>42</sup>.

Cette exigence que le sport finance le sport s'applique aussi à l'État qui actuellement, par le plafonnement des taxes affectées, retient une partie des recettes tirées de l'économie du sport. Comme le préconisait déjà le CESE en 2018, "le développement des APS doit être financé majoritairement par le sport, dans une

---

<sup>42</sup> Cour des comptes, "Les soutiens publics à l'Euro 2016 en France", septembre 2017.

logique de solidarité. D'ici à 2024, cela passe par une augmentation des plafonds du prélèvement principal de la Française des jeux, des recettes tirées des paris sportifs en ligne et des recettes sur le produit des droits de retransmission télévisuelles". Un arbitrage devra donc être trouvé pour **fixer le bon niveau de plafonnement des taxes affectées** au mouvement sportif afin de tendre vers un financement autonome du sport.

#### Préconisation 7 :

**Le CESE préconise de trouver, pour chaque type d'équipement ou d'événement sportif, le bon équilibre entre financements publics et privés, afin de préserver les finances (notamment locales) et de développer les capacités économiques des clubs.**

**Le critère est le suivant : plus l'activité devient marchande et relève d'une logique de marché, plus les financements privés doivent être majoritaires voire exclusifs.**

**Cette exigence que le sport finance le sport lorsque le modèle économique est suffisamment robuste n'est pas à sens unique. Ainsi, le développement des activités physiques et sportives doit être financé majoritairement par le sport, dans une logique de solidarité. Cela implique notamment que l'État relève les plafonds des taxes actuellement affectées au mouvement sportif.**

Par ailleurs, à la croisée des financements publics et privés, le CESE préconise de **créer un statut du sportif et de la sportive de haut niveau**, de nature à aider financièrement les athlètes qui concourent au spectacle sportif sans bénéficier des ressources des sportifs et sportives professionnels. Actuellement, ces athlètes sont généralement soutenus par leurs familles et marginalement, par les aides personnalisées attribuées par le ministère des sports. Leur situation n'est pas si différente, pendant leur courte carrière (de 5 à 15 ans) des intermittentes et intermittents du spectacle qui, quant à eux, bénéficient d'un régime d'assurance-chômage spécifique (annexes 8 et 10 de la convention d'assurance-chômage). Le CESE préconise donc que soient expertisés les moyens de créer un tel statut pour accompagner les sportifs et sportives de haut niveau. Par exemple, une caisse dédiée à ce statut pourrait être alimentée par des cotisations versées par des organismes publics (ex : Etat) et des partenaires privés. Le CESE propose également d'encourager les entreprises privées comme publiques à recruter et former les athlètes de haut niveau dans leur parcours de performance.

#### Préconisation 8 :

**Le CESE préconise de réfléchir à la création d'un statut du sportif de haut niveau afin d'aider financièrement les athlètes qui concourent au spectacle sportif sans bénéficier des ressources des sportifs professionnels.**

## B - Renforcer les effets redistributifs vers le sport pour tous et toutes par un élargissement de l'assiette de la taxe « Buffet »

La taxe "Buffet"<sup>43</sup> constitue **le seul mécanisme de solidarité financière entre le sport professionnel et le sport amateur**. Actuellement, ses caractéristiques sont les suivantes<sup>44</sup> :

- d'un taux de 5 %, la taxe s'applique sur la cession à tout service de télévision, des droits de diffusion de manifestations ou compétitions sportives (de fait, environ 85 % de l'assiette sont liés au football, 5 % au rugby, 2 % au tennis) ;

- elle est due par les fédérations et les ligues principalement (les détenteurs des droits) ;

- le produit de cette contribution (d'un montant avoisinant les 50 millions d'euros) est destiné à financer le développement des associations sportives locales et la formation de leurs animateurs et animatrices.

Le défaut du dispositif actuel tient à ce qu'il **ne concerne pas les cessions par les détenteurs de droits situés à l'étranger, à savoir notamment le CIO, la FIFA, l'UEFA**, etc. Cette situation est doublement paradoxale :

- ces organisations organisent les événements les plus lucratifs. La taxe ne s'applique pas, par exemple, aux événements de l'UEFA qui commercialise depuis 2014 de manière centralisée, les droits de retransmission du tournoi européen, ni à la coupe du monde 2018, ni aux Jeux olympiques ou au « Tournoi des six nations » en rugby. Comme il a été dit plus haut, les taux de marge bénéficiaires sont élevés (43 % pour le tournoi de football Euro 2016 en France) pour les organisateurs internationaux et la rétribution des acteurs nationaux, faible (4 % pour le même tournoi) ;

- lorsque la compétition est organisée en France, les droits qu'elles cèdent ne sont pas soumis à la taxe alors que les fédérations et les ligues y sont soumises (par hypothèse, les événements qu'elles organisent sont situés en France).

D'où l'idée **d'élargir l'assiette de la taxe aux droits cédés depuis l'étranger**, lorsque la compétition a lieu au moins en partie sur le territoire national (pour un rendement supplémentaire estimé de **1 à 4 millions d'euros** selon les années). Cette idée a fait l'objet d'un amendement dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2013, à l'initiative du rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Régis Juanico. Il s'agissait de rétablir l'égalité du niveau de taxation des retransmissions des événements sportifs se déroulant au moins en partie en France, quel que soit le lieu d'établissement de l'organisateur.

---

<sup>43</sup> Introduite par le II de l'article 59 de la loi de finances pour 2000.

<sup>44</sup> Cf. dispositions combinées de l'article 302 bis ZE du code général des impôts et des articles L. 411-2, L. 121-1 et suivants du code du sport.

Le Parlement a ainsi voté que la taxe serait alors appliquée à deux catégories de contribuables :

- les fédérations et les ligues, lorsque les droits sont cédés en France ;
- et les diffuseurs français, lorsque la personne morale cédant les droits se situe à l'étranger<sup>45</sup>.

Toutefois, ce dispositif a été **déclaré contraire à la Constitution** par le Conseil constitutionnel au motif qu'il méconnaissait le principe d'égalité devant les charges publiques, le redevable de la taxe n'étant pas le même selon que le détenteur des droits était établi en France ou à l'étranger<sup>46</sup>. Depuis lors, **le projet d'élargissement de la taxe a été abandonné**.

Le CESE estime que la réflexion devrait être rouverte sur ce sujet et propose que soit expertisé<sup>47</sup> un nouveau mécanisme, dans lequel **les diffuseurs français seraient les redevables de la taxe quel que soit le lieu d'établissement de l'organisateur (France ou étranger)**. De ce fait, le dispositif ne méconnaîtrait pas le principe d'égalité devant les charges publiques.

Si ce schéma était validé, **deux scénarios pourraient être examinés** :

- scénario n° 1 : appliquer la taxe uniquement aux compétitions sportives qui se déroulent au moins en partie sur le territoire national (gain estimé de 1 à 4 millions d'euros par an) ;
- scénario n° 2 : appliquer la taxe à l'ensemble des compétitions sportives, situées en France et à l'étranger (gain estimé entre 15 et 20 millions d'euros par an)<sup>48</sup>.

### Préconisation 9 :

**Le CESE propose un nouveau dispositif d'élargissement de l'assiette de la taxe "Buffet" aux droits cédés par des sociétés établies à l'étranger (CIO, FIFA, UEFA, etc.). Dans ce dispositif, les diffuseurs français seraient les redevables de la taxe quel que soit le lieu d'établissement de l'organisateur (France ou étranger). Il ne serait donc pas contraire au principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques.**

**La taxe ainsi modifiée pourrait s'appliquer :**

- **soit uniquement aux compétitions sportives qui se déroulent au moins en partie sur le territoire national (gain estimé de 1 à 4 millions d'euros par an) ;**

<sup>45</sup> Article 66 de la loi de finances rectificative pour 2013.

<sup>46</sup> Cf. décision n° 2013-684 du 29 décembre 2013.

<sup>47</sup> Par exemple, par la Direction de la législation fiscale du ministère chargé des finances.

<sup>48</sup> Le manque à gagner dans une version maximale de l'élargissement de la taxe aux compétitions « étrangères » qu'elles se déroulent en France ou non, a été estimé à 17,5 M€ par « la grande conférence sur le sport professionnel français » de 2016.

- soit à l'ensemble des compétitions sportives, situées en France et à l'étranger (gain estimé entre 15 et 20 millions d'euros par an).

## C - Diversifier les financements

### 1. Le mécénat

Pour rappel, le mécénat est le "soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général"<sup>49</sup>. L'article 238 bis du code général des impôts prévoit une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ayant effectué des dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Or il apparaît que **le mécénat en direction du sport est peu développé**. Certes, c'est le domaine du sport qui mobilise le plus d'entreprises (en 2016, 43 % des entreprises ont choisi de soutenir au moins un projet sportif). Mais le domaine du sport ne représente que 2 % du budget global du mécénat, lequel atteint 3,5 milliards d'euros en 2016, principalement sous forme de contribution financière<sup>50</sup>. Les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises préfèrent de plus en plus soutenir les domaines du social et de la culture.

**Le cœur du mécénat sportif est constitué par les TPE-PME dans le cadre de projets locaux. À cet égard, la loi de finances pour 2019 a amélioré le cadre fiscal du mécénat en fixant** une franchise de 10 000 euros pour l'ensemble des montants engagés au titre du mécénat, au-delà desquels s'applique le plafond de 0,5 %.

Par ailleurs, les parties prenantes pourraient **mieux tirer parti du mécénat de compétences**, par lequel des salariées et salariés volontaires sont mis à disposition des fédérations et clubs sur leur temps de travail. Mal connu, ce dispositif donne droit à une réduction d'impôt comme le mécénat financier et permettrait de rajeunir et de diversifier les compétences des bénévoles.

### 2. Le naming

Le naming désigne le contrat par lequel, pour pouvoir donner son nom à une compétition, une enceinte ou une équipe sportive<sup>51</sup>, un annonceur verse des contreparties financières à un détenteur de droits. La première forme de naming

<sup>49</sup> Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

<sup>50</sup> Enquête ADMICAL-CSA pour l'année 2017.

<sup>51</sup> Ex : pour les compétitions : partenariats entre Conforama et la Ligue 1 et entre Lidl et la D1 masculine de handball; pour les équipes sportives : équipe cycliste Groupama-FDJ.

recensée date de 1913, lorsque l'entreprise hollandaise Philips a entièrement financé la construction du Philips SportPark (aujourd'hui Philips Stadion). En France, le premier cas a concerné le stade du Mans en 2007 (MMArena).

**Quoiqu'en progression, le naming en France reste insuffisamment développé.** Douze enceintes sont namées en 2017 (stades, ex : Orange Vélodrome à Marseille ou arenas, ex : AccorHotels Arena à Paris), contre seulement huit deux ans plus tôt, et sont soumises à des contrats sur huit ans en moyenne pour 1,8 million d'euros annuels. Cependant, à titre de comparaison, 49 contrats de naming sont actifs en Allemagne, s'étalant sur 16 ans et 3 millions d'euros annuels en moyenne.<sup>52</sup>

Plusieurs facteurs expliquent ce faible développement<sup>53</sup> :

- l'État et les collectivités locales ne souhaitent pas voir des infrastructures qu'ils ont financées porter des noms d'entreprises privées (ex : le refus de la municipalité de Lille concernant le naming potentiel du Stade Pierre Mauroy) ;

- l'opinion publique est aussi parfois opposée au naming d'équipements publics pour la promotion d'une entreprise privée ;

- le nom complet d'une compétition ou d'un stade n'est pas toujours repris par les médias. À cet égard, le cadre réglementaire reste flou, y compris avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), entre interdiction de citer des marques à l'antenne, autorisation pour une citation modérée des namings et liberté de la presse.

**En dépit de ces freins, le naming bénéficie en France de nombreux leviers de progression.** Les expériences de naming ont convaincu les parties prenantes y compris les médias qui profitent du développement des contenus sportifs associés. Les personnes qui ont assisté à des spectacles dans des stades ou arenas namées en ressortent beaucoup moins déifiantes à l'égard de cette pratique. Porté par un mouvement de fond en Europe (la pratique aux États-Unis est plus ancienne et massive), le naming en France paraît appelé à se développer, y compris le naming de proximité qui pourrait être une des solutions de financement pour les équipements sportifs municipaux.

C'est pourquoi le CESE préconise de renforcer le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes (annonceurs, détenteurs de droits, médias, autorités telles le CSA) afin notamment que soit clarifiée la question de l'identification systématique du parrain ou de la marraine dans les médias.

### Préconisation 10 :

**Le CESE préconise de diversifier davantage les financements en développant :**

- **le mécénat des TPE-PME en tirant mieux parti du mécénat de compétences ;**

<sup>52</sup> Sources : travaux de l'Observatoire du naming de Sporsora (une association interprofessionnelle dédiée à l'économie du sport), de Kantar Media et Lagardère Sports.

<sup>53</sup> Ministère des sports, "La situation du naming dans l'économie du sport français", note SportEco, 4 juin 2018.

- le naming des compétitions, des enceintes sportives ou des équipes, en poursuivant le dialogue et la concertation des parties prenantes (annonceurs ; détenteurs de droits dont collectivités publiques propriétaires des stades ; médias ; autorités telles le Conseil supérieur de l'audiovisuel).

## III - LEVER UN OBSTACLE INSTITUTIONNEL EN PERMETTANT LA CREATION DE SCIC

Relever les défis mentionnés dans le présent avis suppose enfin de lever un obstacle d'ordre juridique et institutionnel :

La signature le 2 juillet 2019 d'une convention de partenariat entre le ministère des sports et la CG Scop, permet maintenant aux clubs sportifs qui le souhaitent, dont le modèle économique est suffisamment robuste, d'adopter le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui relève des principes de l'ESS, ainsi que de bénéficier d'une meilleure connaissance de ce statut.

Le statut associatif reste pertinent et adapté à la grande majorité des clubs. Cependant, entre l'association **et la structure commerciale, la SCIC** (sous la forme de SARL, SAS ou SA à capital variable) **apparaît comme le chaînon indispensable**. Elle constitue l'outil adapté pour :

- **impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la gestion du club** : les bénévoles (dont les dirigeants pourraient être rémunérés), les salariées et salariés, les usagers et les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, contribuant à l'activité de la coopérative, y compris les collectivités locales (actuellement mises devant le fait accompli dès qu'il s'agit de redresser financièrement un club) ;

- **développer des ressources nouvelles** en organisant des prestations marchandes (ex : centre équestre à vocation sociale et sport-santé, gestion multi-partenaire d'une maison du nautisme) ;

- **optimiser la gestion** puisque la SCIC permet de dégager des excédents sans qu'ils soient soumis à imposition et oblige à les réinvestir dans l'activité du fait de la gestion désintéressée.

Il est à noter que tous les acteurs de la récente concertation sur la gouvernance du sport ont jugé nécessaire d'inciter les clubs déployant des « produits sportifs d'intérêt général » à adopter le statut de SCIC<sup>54</sup>.

<sup>54</sup> Rapport "Nouvelle gouvernance du sport", Laurence Lefèvre et Patrick Bayeux, août 2018.

### Préconisation 11:

Afin de permettre aux clubs qui le souhaitent d'associer toutes les parties prenantes et d'enrichir leur offre par des prestations marchandes, le CESE préconise d'autoriser le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et d'étendre l'obtention de l'agrément sport aux SCIC et non plus aux seules associations.



# *Déclarations/ Scrutin*

# Déclarations des groupes

---

## Agriculture

Cet avis complète celui sur l'accès aux pratiques sportives dont nous avons discuté l'an dernier. Il va plus loin sur le volet économique. Mais il insiste de nouveau sur l'importance du sport et la nécessité de faire de la France une nation sportive, comme l'avait affirmé le Président de la République en 2017.

On retrouve dans ce texte certaines des thématiques importantes qui avaient suscité l'intérêt du groupe de l'agriculture dans l'avis sur l'accès aux pratiques sportives.

Il s'agit notamment de l'implication des acteurs locaux et régionaux.

Les propositions sur l'intercommunalité et sur la création de clusters sont intéressantes et méritent d'être entendues ; de plus, l'engagement de l'échelon régional est également fondamental.

La région Bretagne, par exemple, est aujourd'hui encore la première région sportive de France avec près de 1 million de licenciés. Le Conseil régional s'est particulièrement engagé dans le développement du sport et a mis en place une dynamique entre les différents acteurs sportifs. Cette politique régionale qui avait été notamment saluée par un avis du CESER Bretagne, veille à un maillage de l'implantation des équipements sportifs et à l'émergence d'une grande variété d'activités.

L'avis évoque également les apports du numérique pour les pratiques sportives qui ne pourront bénéficier à tous, en particulier dans les territoires ruraux, tant que ne seront pas résolues les difficultés liées aux zones blanches numériques. Les questions de mobilité, en particulier des jeunes, sont de nature équivalente, pour faciliter l'accès aux installations et compétitions sportives.

Sur les aspects financiers, nous vous rejoignons pleinement dans votre volonté de revoir les réflexions engagées sur la « taxe Buffet ». Le problème des événements organisés à l'étranger doit pouvoir être résolu et surtout le produit de la taxe doit pouvoir être élargi au bénéfice de tous les sportifs.

De ces deux avis, tout à fait complémentaires, nous retenons la nécessité de mieux organiser l'offre sportive et de l'ajuster aux besoins. Il faut penser le sport en fonction des réalités économiques, territoriales, géographiques et aussi en fonction des temps de vie de chacun. Mais nous retenons surtout notre volonté, à tous, de maintenir une ambition forte pour le sport en France, tant au niveau du sport de compétition que du sport amateur.

Le groupe de l'agriculture a voté en faveur de l'avis.

## Artisanat

Si les atouts du sport pour le bien-être, la santé et le lien social sont porteurs de richesses pour notre société, il est en revanche difficile d'en mesurer les impacts nets pour notre économie.

La tenue prochaine des JO en France, comme l'évolution des attentes en matière de pratique sportive, offrent l'occasion à la fois d'optimiser et de diversifier notre offre d'équipements et d'activités, mais aussi d'en améliorer l'efficacité en termes économique, social et environnemental.

Les collectivités territoriales participent fortement au financement des équipements, des clubs et des événements sportifs, même si leurs investissements sont parfois inadéquats aux besoins réels de certains territoires.

Cependant, elles ne bénéficient que faiblement des recettes tirées d'événements organisés, par des sociétés privées, sur des infrastructures sportives dont elles prennent pourtant en charge les coûts de construction et d'entretien.

De plus, les recettes de l'Etat affectées au sport, issues des paris sportifs et des droits de diffusion des compétitions, ne profitent pas assez de la dynamique financière constatée en ces domaines.

Par ailleurs, la tenue de grands événements sportifs, tels que les JO, a très souvent montré que les avantages immédiats, en termes de tourisme et autres activités, étaient largement absorbés par les coûts financiers et qu'ils ne présentaient pas non plus de retombées durables pour le territoire d'accueil.

Autant de facteurs qui freinent la structuration d'une offre sportive à la fois ajustée aux besoins actuels, mais aussi suffisamment solide pour être porteuse d'emplois directs et indirects, comme d'attractivité des territoires.

L'avis propose plusieurs axes d'évolution pour lever ces freins ; le groupe de l'artisanat retient les suivants.

Concernant l'offre d'équipements dans les territoires. Celle-ci doit mieux répondre aux attentes des habitants et intégrer une gestion plus efficace de leur utilisation. Dans ce cadre, l'échelon intercommunal semble pertinent, afin de mutualiser davantage l'utilisation et l'entretien des infrastructures sportives.

Par ailleurs, répondre à l'enjeu de « l'accès au sport pour tous » et capitaliser sur les bénéfices sociaux du sport, exigent de se donner les moyens de corriger les carences en termes d'activités et d'équipements proposés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Quant au financement du sport, il importe de diversifier les ressources, mais aussi de corriger les déséquilibres et les incohérences constatés dans l'application des taxes dédiées, en redonnant ainsi aux collectivités la capacité d'assurer une offre sportive dynamique. Le Groupe de l'Artisanat soutient l'ensemble des propositions formulées en ce sens.

# Déclarations des groupes

---

Concernant enfin l'ambition sociale, économique et environnementale des « JO Paris 2024 », la France a prévu de se montrer exemplaire tant sur les modalités d'organisation de l'événement que sur son héritage, une fois les Jeux terminés.

L'artisanat fait partie des organisations qui partagent un tel engagement à travers « la Charte sociale des JO », laquelle fixe des objectifs : sur l'emploi des moins qualifiés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, sur l'accès des TPE-PME aux marchés publics, ou encore sur la reconversion des ouvrages olympiques pour le logement des habitants et l'implantation d'activités locales.

Dans ce cadre, l'avis insiste sur l'importance de prévoir les conditions optimales permettant de faire de ces JO, un vrai moteur de croissance pour la ville d'accueil, en termes d'emplois locaux et d'activités locales sur le long terme.

Aussi appelle-t-il à en mesurer régulièrement les résultats, jusqu'à 5 ans après la fin des Jeux. Le groupe de l'artisanat approuve un tel objectif, d'autant qu'il permet aussi de souligner et de rappeler le rôle que tient l'économie de proximité dans le dynamisme local.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

## Associations

L'an passé, en juillet 2018, le sport s'invitait dans notre hémicycle grâce aux voix conjuguées de Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, et l'avis portant sur « *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives* ».

Le sport, c'est bien plus qu'une simple activité physique ou de loisir, c'est une activité sociale, porteuse de valeurs collectives et de dépassement de soi ; le sport peut être un outil au service de la personne, de sa santé, de la citoyenneté, de l'éducation, de la prise de conscience environnementale... et tant d'autres choses. Le sport permet d'aborder de nombreuses dimensions. Vous avez choisi, Messieurs les Rapporteurs, de vous intéresser à la dimension économique. C'est une bonne initiative car elle est encore trop peu analysée.

Le sport en tant qu'objet d'étude concerne en premier lieu les associations, qui sont les actrices majeures du secteur. Il y a un an, le groupe des associations avait rappelé le rôle déterminant des associations, des milliers de salariés et bénévoles qui les font vivre et font vivre avec elles les territoires dans lesquelles s'inscrivent leurs projets sportifs. Notre société est trop souvent avare de compliments et d'hommages, donc laissons la pudeur de côté et profitons de cette tribune, offerte par la troisième chambre de la République qui nous est chère, pour les remercier toutes et tous du fond du cœur.

Selon le Comité National Olympique et Sportif Français, la France compte 307 000 associations sportives qui participent au développement économique du pays. Le groupe des associations n'est pas opposé, par principe, à l'usage d'autres véhicules juridiques qui peuvent s'avérer pertinents quand ils sont adaptés à la situation de l'activité. Simplement, la principale caractéristique des associations est que leur capital est humain et de fait, la plupart d'entre elles sont petites ou de taille moyenne, animées principalement par des bénévoles. Ce modèle a d'ailleurs prouvé

toute son efficacité puisque leur action a permis au monde sportif de pouvoir exister et de se développer massivement, à toutes les échelles de notre société.

Pour le groupe des associations, le passage d'association en SCIC ne peut et ne doit pas être généralisé : pour deux raisons. D'abord, toute association n'a pas le potentiel économique du SC Bastia qui est récemment devenu un club à avoir adopté le statut coopératif. Ensuite, cette transformation est en cours. Nous n'avons donc aucun recul sur les effets positifs comme négatifs de ce changement de statut, pour les usagers, pour les bénévoles et pour les salariés. Nous sommes donc prudents à présenter les SCIC comme étant l'avenir radieux du sport en France – surtout dans un contexte où la gouvernance du sport est encore loin d'être stabilisée.

Cette remarque mise à part, soyez assurés de notre volonté de suivre cet avis qui est globalement de qualité. A titre d'exemple, notre groupe est favorable à la préconisation n°9 qui nous semble être un vrai levier économique pour le secteur sportif.

Le groupe des associations a remercié les deux rapporteurs et la section des activités économiques.

## CFDT et Environnement et nature

Cet avis centré sur les enjeux économiques du sport (près de 40 milliards d'euro de dépenses publiques et privées) complète opportunément l'avis relatif à « *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives* » adopté par notre Assemblée il y a juste un an.

Il s'inscrit dans la perspective des JO 2024, et aborde la délicate question des bénéfices économiques escomptés de ce type d'évènement sur les territoires d'accueil. En effet, si des études ex ante insistent sur les bénéfices et soutiennent l'accueil des JO, les études ex post sont moins médiatisées. Quand elles existent, elles appellent à une certaine prudence : ainsi pour les JO 2012 de Londres, le coût prévisionnel était de 5 milliards de dollars, pour un coût réel de 18 milliards (dont une partie à la charge du contribuable britannique). De ce constat et pour ce qui est des JO de Paris 2024 (un coût estimé d'à peine 6 milliards d'euro), l'avis recommande notamment de privilégier les dépenses d'infrastructures, de transport et de logements qui bénéficieront aux populations locales, et de favoriser l'emploi local.

Qu'il s'agisse de sport amateur, de sport professionnel ou de sport de loisirs, les auditions ont été à l'image de la constellation des acteurs de l'économie du sport, allant du plus conventionnel au plus disruptif. Elles ont documenté les évolutions des pratiques et des nouveaux territoires du sport (futsal, breakdance, etc.), et permis d'argumenter la nécessaire adaptation à une demande évolutive en matière d'activité physique et sportive.

L'avis met en avant les externalités positives du sport pour l'inclusion sociale, la santé, le bien-être, mais il n'élude pas les problèmes liés aux impacts environnementaux : construction et fonctionnement des équipements sportifs, déplacements des personnes, substances toxiques dans les produits textiles – même si ce dernier point aurait mérité d'être mieux appréhendé.

# Déclarations des groupes

---

L'avis aborde aussi les questions liées au dopage et à sa sophistication croissante, et évoque aussi certains aspects de la corruption financière en citant des cas emblématiques de surdimensionnement des installations sportives par exemple. Une gouvernance du sport, plus conforme à l'éthique, demeure un chantier ouvert et conduit à une préconisation d'ordre institutionnel que nous soutenons : elle porte sur l'autorisation du statut de société coopérative d'intérêt collectif aux clubs professionnels. Par ailleurs, la place dans les modèles économiques du sport des 3 millions de bénévoles dont la participation est valorisée à plus de 5 milliards d'euro – très significative au regard des 12 milliards d'euro que représente le sport amateur et professionnel – et celle des associations est utilement rappelée.

Toutefois, certaines options de cet avis demeurent problématiques pour nos deux groupes :

- en premier lieu, le soutien au développement du sport électronique (e-sport) et des paris sportifs associés. Est-il convenable pour le CESE d'inciter aux jeux de hasard dont on connaît trop bien les risques et les externalités négatives, en particulier pour les personnes vulnérables (addiction, truquages, corruption, etc.), et nécessitent dans un premier temps des investissements en infrastructures informatiques à haut débit, sans doute à la charge des collectivités. Le soutien public aux sports doit selon nous reposer sur un contrat social comportant de réels bénéfices en termes de santé publique, de cohésion ou d'éducation notamment ;
- en deuxième lieu, dans le volet financement d'équipements dans les Quartiers prioritaires de la ville (QPV), la proposition d'instaurer un « 1% sportif » à l'image du « 1% culturel » pour toutes les opérations relevant de l'ANRU constitue un nouvel impôt qui aura du mal à mobiliser davantage les investisseurs privés. De plus, ce fonds ne concernerait que le sport alors même que les équipements culturels et de loisirs sont également en manque de ressources financières ;
- en troisième lieu, la question du statut du sportif de haut niveau, par analogie à celui des intermittents du spectacle, traitée tardivement dans nos travaux, aurait nécessité une étude à part dans un cadre plus large que celui de la section des Activités économiques. Elle nécessite une analyse approfondie des dispositifs actuels, de l'utilisation de leurs ressources, et de leurs capacités à répondre à leurs finalités en matière de soutien au sportif amateur et au sportif professionnel.

Enfin certains aspects auraient mérité d'être développés davantage, et devraient de notre point de vue donner lieu à des travaux futurs : sport très en vue, le football connaît de longue date des dérives en principe inacceptables qui appelleraient des actions décisives au niveau international. De même, les mobilités « actives » (vélo, marche) et leurs effets bénéfiques sur la santé ne passent pas par les fédérations sportives et sont absentes de l'avis. Elles justifient néanmoins des politiques résolues en leur faveur via les plans de déplacement urbains des collectivités. Soulignons également la nécessité d'engager une réelle réflexion sur l'impact des installations sportives en terme énergétique et sur la biodiversité rapporté au temps d'usage. De nouveaux modèles économiques sont certainement à repenser.

Par ailleurs, concernant la proposition d'installer des équipements au pied des immeubles dans les Quartiers prioritaires de la ville (QPV) pour remédier à la difficulté que rencontrent certaines femmes à se déplacer aisément, nous regrettons vivement le choix de l'expression « usages communautaristes » alors que ces difficultés trouvent leur origine dans des faits sociaux bien identifiés.

Tenant compte de l'ensemble des éléments documentés et des discussions nourries au sein de la section, et en dépit des réserves formulées, les groupes Environnement et Nature et CFDT ont voté cet avis.

## CFE-CGC

Pour le groupe CFE-CGC, le sport va représenter un poids de plus en plus important dans notre économie française.

La CFE-CGC soutient donc les préconisations de ce projet d'avis, notamment 3 d'entre elles, à savoir :

- la préconisation n°1, dont l'objectif est d'adapter l'offre de sport aux nouveaux besoins, notamment dans une logique de politique de prévention. Cependant, notre groupe regrette que la partie sport au travail ait été aussi peu étudiée. En effet, pour nous, la pratique sportive en entreprise est une opportunité pour réduire les inégalités d'accès aux sports (via le Comité Social et Economique) mais c'est aussi un enjeu de Qualité de Vie au Travail. Cela mériterait donc de notre point de vue, un avis de suite ;
- la préconisation n°3 sur la notion d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. En effet, la CFE-CGC est signataire de la Charte sociale pour les JOP 2024. Nous devons faire de ces Jeux un moteur de progrès social et de développement économique et territorial. Ils doivent donc créer des richesses, des emplois durables et des conditions de travail optimales, et nous devons nous en assurer !
- la préconisation n°8 relative à la création d'un statut du sportif de haut niveau. Il est honteux que beaucoup de sportifs de haut niveau ne perçoivent pas de revenus suffisants pour vivre de leur sport et subvenir à leurs besoins... Nous devons mieux les accompagner, les aider à trouver de nouvelles sources de financement, mais également les former afin d'anticiper leur reconversion...

Il est, pour notre groupe essentiel que l'Etat continue à s'engager dans le sport. Or ce n'est pas le sens des annonces récentes avec le souhait du gouvernement de détacher progressivement les conseillers techniques sportifs vers les fédérations sportives. Ces dernières n'auront pas tous les moyens financiers suffisants pour les embaucher de façon pérenne. Ce projet va à l'encontre des objectifs ambitieux de médailles au JO 2024 et certaines fédérations vont se trouver affaiblies. Nous nous interrogeons également sur les conditions sociales et de travail de ces personnels dont le statut va évoluer.

Le développement du e-sport est inéluctable. Il faudra analyser les effets positifs et les risques associés à ces nouvelles pratiques sportives.

Plusieurs aspects dans cet avis ne sont pourtant pas traités :

# Déclarations des groupes

---

- l'égalité de traitement et des revenus entre les femmes et les hommes dans toutes les disciplines sportives notamment lors des compétitions ;
- le sport pour tous ;
- la notion de parcours de professionnalisation ou d'apprentissage pour nos jeunes ;
- la reconnaissance des bénévoles engagés dans l'organisation de ces Jeux,
- l'accès à l'emploi pour les zones prioritaires, les personnes en situation de handicap, les chômeurs et les seniors... ;
- la reconversion du futur village olympique, la pérennisation des infrastructures... ;
- la formation, la reconnaissance et la diversité des métiers du sport.

Rien non plus sur les droits sociaux des travailleurs du sport, leurs conditions de travail, sur le sport économie circulaire.

Quant à la préconisation n°5, elle nous pose problème. Sortie de son contexte elle peut paraître discriminatoire et synonyme de « ségrégation territoriale ». Il est, pour nous, difficilement concevable d'implanter des équipements de proximité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville réservés uniquement aux femmes !

Le Groupe CFE-CGC s'est donc abstenu.

## CFTC

Alors que la France détient un réel savoir-faire dans l'organisation d'événements sportifs – elle vient d'en fournir une nouvelle preuve avec la réussite de la coupe du monde de football féminin ; qu'elle s'apprête, en 2023, à accueillir la coupe du monde de rugby, puis les jeux olympiques un an plus tard ; que les Français sont de plus en plus nombreux à pratiquer une activité sportive en dilettante, en amateur ou en professionnel ; que l'offre de sport se diversifie largement ; que le sport concerne de nombreux acteurs institutionnels ; que le poids économique du secteur 21,8 milliards d'euros ne cesse d'augmenter, avec des répercussions non négligeables en termes de créations d'emplois durables, directs et indirects, répartis sur l'ensemble du territoire national ; que les « externalités positives » ne sont plus à démontrer, notamment en matière de santé et de relations sociales, Il est important de créer ou de mieux organiser un cadre économique favorable au développement du sport. Tel est l'enjeu de cet avis.

Pour relever ce défi, les trois axes définis nous conviennent :

- adapter l'offre de sport dans un contexte de demande croissante et de nouveaux besoins ;
- rééquilibrer, diversifier et redistribuer les financements, autant publics que privés ;
- innover dans l'organisation institutionnelle et juridique.

Les onze préconisations présentées ici sont toutes pertinentes, particulièrement et nous tenons à le signaler celles qui ont trait aux équipements sportifs et au ciblage territorial, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de développement du sport sans de

véritables infrastructures sur l'ensemble du territoire afin d'y permettre l'accessibilité pour tous.

La CFTC tient à mettre également l'accent sur quelques préconisations.

Concernant la préconisation 1, La CFTC insiste sur la nécessité de mieux organiser l'offre de sport, et notamment d'accompagner l'émergence du e-sport pour en limiter les risques sur la santé et d'éventuelles dérives contraires à l'esprit sportif.

Sur la préconisation 3. Nous recommandons, en effet, de s'assurer que, à l'occasion des jeux olympiques, toutes les entreprises, quelles que soient leur taille, leur implantation territoriale ou leur raison sociale, bénéficient des richesses créées, et particulièrement en termes d'emplois durables. La CFTC estime cela essentielle. En outre, l'évaluation du nombre et du type d'emplois créés sur les territoires d'accueil vient judicieusement compléter cette préconisation.

Concernant la préconisation 8 qui appelle de ses vœux la création d'un statut du sportif de haut niveau Nous pouvons y souscrire, à condition que le financement repose sur l'Etat et des partenariats privés, comme le préconise l'avis. Néanmoins, l'avis établit une comparaison entre cette catégorie de sportifs et les intermittents du spectacle. Si l'éventualité de rapprocher le financement des uns sur celui des autres devait être envisagée, alors se poserait une question : est-ce à l'assurance chômage de financer la politique sportive du pays ?

Enfin, la CFTC apprécie la préconisation 6 qui encourage la prise en compte des enjeux environnementaux pour les équipements, les articles de sport et les grands événements sportifs internationaux.

Puisque l'avis relève le défi initial, la CFTC l'a voté.

## CGT

Notre avis intervient dans un contexte de remise en cause du modèle sportif français : changement de gouvernance par la mise en place de l'Agence nationale du sport avec le choix de la fin d'un modèle fondé sur l'interaction de la puissance publique et du mouvement sportif et associatif, réductions budgétaires, suppressions d'emplois, tentatives (heureusement repoussées à ce jour) de détachement d'office des conseillers techniques sportifs dans les fédérations.

Ce modèle, même s'il doit être amélioré, a permis le développement de l'accès au sport et à ses pratiques pour un grand nombre de nos concitoyen.nes.

L'évolution du poids économique du secteur se fait dans le cadre marchand et non dans celui du monde associatif. La hausse de la part des sports hors structures devient une charge supplémentaire pour les collectivités, premiers financeurs du sport. Les investissements directs des entreprises sont faibles, notamment par rapport à ceux des familles qui supportent la majorité des coûts.

L'éloignement domicile-travail et l'organisation du travail font privilégier le sport marchand par rapport au sport associatif. Les structures du marché privé, si elles répondent à certains besoins, sont avant tout lucratives et n'offrent pas la dimension éducative et l'encadrement des clubs et fédérations. Le sport doit faire l'objet de

# Déclarations des groupes

---

politiques publiques ambitieuses dont l'Etat peut être garant, en accompagnant les collectivités territoriales, afin d'aider au développement de clubs de proximité et d'assurer la présence d'équipements structurants et performants sur tout le territoire.

La CGT avait proposé de mener des partenariats entre clubs d'entreprise et collectivités locales et ainsi d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs tout en répondant aux attentes des salariés comme des habitant.es, les associant aux diagnostics et décisions.

En entreprise, la création des CSE et la remise en cause du financement des activités sociales et culturelles posent la question de la pérennité des clubs d'entreprise.

Sur le sport et la santé, tout en reconnaissant les bienfaits d'une pratique régulière, nous avons des réserves sur l'instrumentalisation de qu'on appelle le sport prescriptif. Par ailleurs, la médecine du sport devrait être revalorisée et réhabilitée.

Nous soutenons toutes les propositions qui favoriseront la mixité comme l'accès des femmes aux activités sportives.

A l'égard de la préparation des Jeux Olympiques 2024, la Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques constitue une première mondiale pour faire de ces Jeux un moteur de progrès social et de développement économique et territorial. L'exemplarité sociale est mise au cœur du dispositif avec ses 16 engagements. Il s'agit maintenant de la faire respecter. Pour cela, la CGT s'implique dans la préparation, le déroulement et la suite des jeux.

Mais l'objectif de « réussir l'héritage des JO » doit s'anticiper. Un engagement collectif est nécessaire pour définir des orientations qui auront des retombées positives pour les populations et le développement de l'ensemble du territoire. Les investissements engagés devront avoir un effet à long terme pour l'emploi, comme pour les pratiques sportives, pour toutes et tous.

La CGT a voté cet avis.

## CGT-FO

Depuis le milieu des années 80, le sport est entré dans l'air du marché et sa dimension économique a pris de plus en plus d'importance.

Le secteur économique du sport est en plein essor. Il pèse environ 2% du PIB français et emploie plus de 300 000 personnes. C'est dire les enjeux que représente ce secteur pour la création de nouveaux emplois et la relance de notre économie. Il est donc nécessaire de faciliter et d'encourager son développement pour répondre à une demande croissante. Comme le note l'avis, l'offre de sport doit s'adapter aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins qui s'expriment.

La société évolue et le rapport qu'elle entretient avec le sport aussi. Que ce soit au niveau du sport professionnel ou du sport amateur, il est nécessaire d'intégrer ces évolutions et d'être au plus près des besoins des pratiquants. Ceci implique la prise en compte des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies tant par rapport aux outils qu'elles proposent dans le domaine de la gestion des pratiques sportives

traditionnelles que par rapport à l'arrivée de nouvelles activités sportives qui se pratiquent essentiellement dans le monde virtuel (E-sport).

Pour tendre à la satisfaction des besoins, il faut disposer d'équipements sportifs adaptés et pensés dans une démarche commune en associant l'ensemble des acteurs (collectivités, clubs, usagers, etc. Préconisation 4) - les répartir de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire - les concevoir dès la phase projet dans une logique d'usage partagé et en assurer un égal accès à l'ensemble des publics, sans discrimination, ni privilèges liés à l'âge, au genre ou aux appartenances sociales.

L'enjeu d'accompagner et de renforcer le développement des pratiques sportives prend encore plus d'importance dans un contexte où l'inactivité physique et la sédentarité sont un risque pour la santé publique. Il est donc impératif d'agir en favorisant le sport sur les lieux de travail, à l'école, à l'université, etc.

Le sport c'est surtout les millions de bénévoles qui se mobilisent pour transmettre les valeurs de solidarité et de partage, créer de la convivialité et permettre à ce secteur d'être accessible à toutes les couches sociales tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse du développement durable et soucieuse des enjeux environnementaux (préconisation 6) et sociaux.

Il doit être tout aussi soucieux et respectueux des conditions de vie et de travail des salariés et garantir le respect de leurs droits sociaux. C'est loin d'être toujours le cas. Le salarié des usines de textile en Ethiopie qui travaille pour plusieurs grandes marques n'est payé que 23 euros par mois. Le mondial-2022 au Qatar se fera aussi au dépend de la liberté, de la santé et du respect des droits les plus fondamentaux de dizaines de milliers de travailleurs.

Il en est de notre responsabilité collective de veiller à ce que le sport ne devienne pas qu'une simple marchandise et un moyen d'enrichissement rapide pour des acteurs peu attachés aux valeurs supposées être celles de leur fonds de commerce. A cet égard, il nous paraît important que la France saisisse l'occasion des JO-2024 pour valoriser les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'économie du sport.

Le groupe FO a voté pour cet avis.

## Coopération

Pour notre économie, le sport constitue un secteur dynamique et une source croissante d'emplois ancrés au cœur des territoires. L'avis indique que 180 000 associations affiliées animent actuellement le mouvement sportif, pour un poids économique non négligeable de plus de 11 milliards d'euros.

L'économie du sport est un champ en pleine mutation socio-économique.

L'évolution rapide des attentes en matière sportive : sport-santé, nouvelles pratiques urbaines, gamification de la pratique avec l'utilisation grandissante d'applications, sport sur le lieu de travail jusqu'au e-sport, totalement virtuel, favorise l'apparition de nouvelles opportunités et de nouveaux acteurs.

Le deuxième axe de cet avis vise au rééquilibrage, à la redistribution et à la diversification des financements. Le groupe de la coopération est favorable aux

# Déclarations des groupes

---

préconisations qui visent la nécessité d'ajuster l'offre d'équipements et la question de l'appropriation de ces équipements par les clubs qui favorisent le bon équilibre entre financements publics et privés et le développement des capacités économiques des clubs.

Le troisième et dernier axe, n'est pas des moindres pour le groupe de la coopération et pour l'économie du sport en général.

Cet avis propose d'autoriser le statut de SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif, pour les clubs professionnels. Les rapporteurs mettent en avant une voie intéressante d'implication des parties prenantes, de valorisation des bénévoles, mais aussi de développement de ressources nouvelles et d'optimisation de la gestion financière.

Ce statut créé en 2001 permet, en effet, de rassembler et d'associer à la gouvernance l'ensemble des parties prenantes : entreprises, associations, bénévoles, mais aussi salariés, usagers, collectivités locales autour d'un projet économique commun.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de viser une transformation de toutes les associations sportives dans un nouveau modèle unique, mais dans certains cas, d'ouvrir cette possibilité aux acteurs qui souhaitent, grâce à l'implication d'une gouvernance partagée, développer leurs activités socio-économiques, sans toutefois renoncer à leur ADN associatif, à l'instar du Sporting club de Bastia, récemment transformé en SCIC.

En ce sens, la CGSCOP (Confédération générale des Sociétés coopératives) et le Ministère des Sports ont signé, début juillet, une convention de partenariat.

Une plateforme internet « Scic ou pas Scic dans le sport » a été lancée et permet aux structures sportives de réaliser un premier diagnostic pour savoir si le modèle coopératif est approprié dans leur cas.

Le groupe de la coopération remercie les rapporteurs pour la qualité du travail et a voté l'avis.

## Entreprises

Notre pays dispose de solides atouts dans le domaine du sport : développement de la pratique sportive de masse, dynamique économique des grands événements sportifs, savoir-faire et expertise des entreprises française sur l'ensemble des segments de l'économie du sport. Cette économie ne se résout pas à l'addition des acteurs d'une multitude de filières : ce sont aujourd'hui des acteurs présents dans l'ensemble de notre tissu économique.

Nous en sommes convaincus : le développement de la pratique sportive pour tous dépasse les simples enjeux d'une filière mais doit mobiliser l'ensemble du monde économique. L'organisation d'une compétition internationale génère des effets d'entraînements sur d'autres filières et ouvre des gisements importants d'emplois, en matière de BTP et de services, mais aussi de mobilité, de gestion des sites et des flux, de conseil, de formation. En ce sens, nous soutenons une partie des propositions

du présent avis car il faut encourager un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement responsable de l'industrie du sport.

Par ailleurs, dans la perspective de création de richesses et d'emplois, comme l'indique le rapport 2016 de l'inspection générale de la Jeunesse et des Sports intitulé « *Evaluation des dispositifs de soutien à l'emploi dans le champ du sport* », il convient de rappeler que l'emploi sportif associatif n'est pas viable sans aides publiques.

Nous souhaitons insister sur la nécessité comme le préconise cet avis d'une évaluation a posteriori des JO de même que nous soutenons la politique des entreprises qui s'implique dans la reconversion des athlètes de haut niveau. Cependant, nous regrettons l'absence de recommandation sur la nécessité de réaliser d'études d'impact avant la création de toute nouvelle infrastructure ou encore le manque d'ambition pour établir une gouvernance partagée entre l'industrie, l'Etat et le mouvement associatif.

Vous le savez, les entreprises participent déjà au financement du sport ; que ce soit de manière directe (sponsoring ou mécénat) ou indirecte (financement via les collectivités territoriales notamment). La réforme de la gouvernance du sport entraîne à l'évidence des questions sur les moyens donnés à cette nouvelle politique du sport en France ; mais au-delà de la question du financement du sport, c'est le sujet du modèle économique qui se pose. Car c'est là que se situe demain l'enjeu.

En soulignant le travail de qualité, le groupe des entreprises vote favorablement.

## Mutualité

L'allongement de la durée de vie, la sédentarité croissante et l'obésité contribuent à faire du sport un élément capital de notre santé. Les bienfaits de l'activité physique ne sont plus à démontrer, nous le savons : une récente expertise collective de l'ANSES évaluait à 30 % le taux de diminution de la mortalité précoce grâce à une activité physique régulière.

C'est pourquoi la Mutualité Française a depuis longtemps intégré l'activité physique et sa dimension sportive dans ses actions de promotion de la santé, tout en développant des partenariats avec des clubs sportifs et de fédérations. Ainsi, en 2016, plus de 900 interventions "activité physique" ont été menées par les mutuelles sur le Sport Santé. Ces actions permettent chaque année de sensibiliser plus de 300 000 bénéficiaires, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes, d'adultes, de personnes âgées ou encore les personnes en situation de handicap et les femmes.

Mais la pratique sportive est aussi un outil de prévention secondaire et tertiaire, pour des personnes atteintes de pathologies chroniques. On sait que dans de nombreux cas, l'activité physique et le sport s'intègrent très efficacement dans le traitement, réduisent sensiblement les risques de récurrence et peuvent aussi permettre au malade de limiter sa consommation de certains médicaments. De ce point de vue, la possibilité offerte à un praticien de prescrire une activité physique adaptée à ses patients atteints de maladies chroniques est une avancée importante. Le fait de pouvoir désormais inscrire cette prescription sur l'ordonnance change sensiblement sa portée. Les malades se sentent ainsi plus incités à faire la démarche.

# Déclarations des groupes

---

Cependant, à ce jour, le « sport sur ordonnance » reste un dispositif inabouti car la prestation d'activité physique qui en découle n'est pas remboursable par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

La pratique d'activité physique et sportive se heurte pour certains à des difficultés financières, ainsi, une aide, sous certaines conditions, pourrait favoriser la pratique sportive pour toutes et tous, et notamment au regard de certaines pathologies.

Pourtant, comme le souligne l'avis, certaines mutuelles participent déjà au remboursement sous forme d'un forfait de prise en charge et, tout récemment, la MGEN a lancé un service de sport sur ordonnance auprès d'une partie de ses adhérents, en partenariat avec La Mutuelle des sportifs, en mode expérimental.

Enfin, le groupe de la mutualité ne peut que soutenir l'objectif d'une meilleure répartition des équipements sportifs, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, afin de réduire les inégalités d'accès tant sociales que géographiques. Ainsi, des mutuelles viennent de signer un partenariat avec le Conseil national des villes actives et sportives pour développer sur tout le territoire des activités physiques et sportives.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

## Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

L'organisation de grands événements sportifs internationaux en France, comme la coupe du monde de football féminine, les JO et JOP 2024 sont de véritables opportunités pour le modèle sportif français d'améliorer sa gouvernance mais aussi de sécuriser son modèle économique sur le long terme. C'est dans ce contexte propice que cet avis s'inscrit. Nous saluons cette bonne temporalité qui permettra, nous l'espérons, une écoute attentive des pouvoirs publics aux préconisations faites.

Plusieurs points nous semblent importants dans cet avis.

La perspective des JO 2024 est justement abordée. Cet avis permet de tirer les leçons des erreurs faites dans le passé par les villes d'accueil afin de se donner les moyens d'honorer l'ambition de JO et JOP 2024 sobres, écologiques, inclusifs et porteurs de valeurs de solidarité et de respect plutôt que le symbole d'une économie financiarisée. Cela passe évidemment par la réflexion sur l'héritage de ces jeux tant sur la population, en améliorant l'accès à la pratique sportive, que sur l'économie en permettant, notamment, de créer des emplois durables sur les territoires. Nous saluons ainsi la préconisation 3 qui va dans ce sens.

Nous sommes, également, particulièrement vigilants aux structures sportives prévues pour la Seine Saint Denis qui devront être conçues par et pour les citoyens pour que ces jeux ne se fassent pas sans eux. La préconisation 4 doit être un point d'appui pour cela.

De plus, l'émergence des nouvelles tendances sportives et leurs conséquences sur le modèle sportif sont bien décrites. Celui-ci doit s'adapter aux évolutions des pratiques et aux attentes des citoyens, en lien notamment avec le numérique, afin de renforcer son modèle économique.

Malgré ces points, nous relevons trois manques.

Premièrement, nous regrettons que l'avis ne mentionne pas les débats actuels autour de la création de l'Agence Nationale du Sport. En effet, si cette agence a vu le jour en avril dernier, de nombreux acteurs du monde sportif émettent des craintes sur les conséquences financières que cela pourrait avoir pour la pratique sportive, notamment pour les petites fédérations qui ont des modèles économiques fragiles. Le recours déposé devant le Conseil d'Etat à propos des statuts de l'agence témoigne de l'inquiétude que celle-ci ne garantisse pas la « *continuité du service public du sport* », ce qui, au-delà de la pratique, aurait évidemment des conséquences sur l'équilibre économique du modèle sportif français.

En ce sens, nous alertons sur l'équilibre entre le financement public et privé. Si tous les acteurs doivent participer au financement du sport, cela ne doit pas conduire l'Etat à se désengager. Il doit garantir l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre, que ce soit au sport « loisirs » comme au sport de haut niveau, mais aussi garantir une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire.

Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi une préconisation traite à la fois des quartiers prioritaires de la ville et des femmes. S'il existe des problématiques territoriales spécifiques aux QPV comme dans les territoires ruraux – qui ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans l'avis –, les inégalités d'accès au sport entre les femmes et les hommes ne s'arrêtent pas là. A ce titre, l'actualité nous a montré que les inégalités salariales dans le sport sont particulièrement importantes. Ces deux sujets auraient mérité chacun et chacune une préconisation distincte.

Malgré ces remarques, le groupe a voté cet avis

## Outre-mer

Que serait le sport français sans les outre-mer ?

Autant le souligner, comme dirait le président de la République, que serait l'Archipel France sans les Outre-mer ? Ou, comme le dirait le Président de cette institution que serait le CESE sans les Outre-mer ?

Ceci est une autre question, mais par les temps qui courent, c'est aussi du sport !

Le sport, c'est de l'Economie. C'est au aussi de l'Education populaire, une exigence du 21<sup>ème</sup> siècle... C'est de la cohésion sociale et territoriale, de la prévention santé. C'est encore un possible vecteur pour un développement plus durable.

A ces divers titres, le sport est un sujet transversal pour l'ensemble du pays comme pour les Outre-mer.

Les ultramarins aiment le sport. Malgré la situation sociale, la précarité et la pauvreté qui frappent nombre de nos concitoyens, malgré un manque d'équipements et de formation locale, les Outre-mer n'ont cessé de produire de grands talents sportifs. C'est un des rares domaines où l'écart, rapporté à la population, est sans doute en notre faveur par rapport aux régions de l'hexagone.

Cependant, dans les Outre-mer, le nombre d'équipements est d'un tiers inférieur à la moyenne nationale pour 10 000 habitants. La filière sport, comme secteur d'activité

# Déclarations des groupes

---

porteur de croissance, de richesse et d'emplois reste insuffisamment structurée avec une coopération public-privé caractérisée par des marges de progression importantes.

L'enjeu principal est de développer des infrastructures qui correspondent aux besoins réels et soient accessibles au plus grand nombre en favorisant les politiques de mutualisation des infrastructures au sein des intercommunalités. La durabilité de ces équipements, et leur bon usage, est un élément essentiel pour réduire leur impact environnemental. Il s'agit aussi de soutenir les associations et les éducateurs.

S'il faut créer les conditions de réussite au mouvement sportif ultramarin pour faire éclore des talents, il est impératif d'impliquer les acteurs publics et privés. L'objectif consiste alors à :

Financer les associations qui subissent une double peine : d'un côté la baisse des dotations et de l'autre la suppression des contrats aidés.

Associer les acteurs médicaux pour lutter contre la sédentarité

Former et insérer les ultramarins par le sport

Bâtir ou créer les conditions de mise en œuvre de contrat de filière avec les entreprises pour pallier le manque d'infrastructures et amplifier l'accueil d'événements sportifs.

Tracté par la formidable locomotive des Jeux Olympiques de 2024, le rayonnement de la France ne passera pas seulement par la fierté d'accueillir le monde à Paris mais par notre réussite collective à assurer l'intégration sociale, l'égalité des chances et la croissance des entreprises dans chacun des territoires, sans exception.

## Personnalités qualifiées

**Jean-Luc Bennahmias** : « Je pense que nous pouvons nous féliciter de la réussite de la coupe du monde féminine de football, des stades pleins, une ambiance et un public convivial et festif, une organisation de la compétition sans faille, plusieurs millions de téléspectateurs et téléspectatrices et ce même après l'élimination en quart de final de l'équipe de France, un niveau footballistique qui a dû en surprendre plus d'un et surtout aucune violence ni sur le terrain, ni à l'extérieur des stades.

Le sport de haut niveau féminin prouve qu'il n'a plus grand chose à envier au sport masculin que ce soit au niveau économique ou au niveau sportif et on peut dire la même chose pour le handball, le basket, le rugby et le volley féminin.

Il reste tout de même, et c'est indispensable, à progressivement mais rapidement, atteindre l'égalité des revenus. Cela passera sans doute par une remise à plat des salaires et autres revenus totalement hors norme du football masculin, salaires hors norme dus à la progression exponentielle des droits TV, et au vu des scores d'audience pour les compétitions féminines, il n'y a plus aucune raison de pérenniser ces inégalités.

Saluons à ce sujet le rôle moteur et courageux de Megan Rapinoe, capitaine de l'équipe américaine de football et meilleure joueuse de la compétition. Les

---

préconisations proposées par Bernard Amsalem et Mohamed Mechmache sont excellentes, elles s'appuient sur une connaissance de terrain et du monde sportif.

Le rôle reconnu dans l'avis de l'économie sociale et solidaire est essentiel et en ce sens je me permettrai de rajouter que la suppression des emplois aidés a été une très mauvaise décision gouvernementale.

Une critique cependant, l'absence surprenante d'un chapitre sur le rôle de la Française des Jeux (FDJ) dans l'économie et le financement du sport français et sur les risques de pertes de financements si les volontés gouvernementales de privatisation de la FDJ persistent et aboutissent.

Je voterai cet avis qui permet au CESE de poursuivre l'analyse de l'économie du sport après celui de Nelson Paillou en 1986 et le mien en 2002, on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même. Bonnes vacances ludiques et sportives ».

**Stéphanie Goujon** : « Mon intervention rebondira sur les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, et la stratégie Héritage et Impact rappelée à l'instant par le président Estanguet.

Alors que la jeunesse nous demande des comptes sur la crise climatique, alors que les citoyens réclament des retombées durables et perceptibles de cette grande fête nationale et internationale, l'ambition est de faire de ces JO les JO les plus solidaires et les plus verts de l'ère olympique. Pour cela, nous aurons besoin de toute la capacité d'innovation de l'Economie Sociale et Solidaire, en coalition vertueuse avec les grands groupes, et de l'adhésion de toutes les organisations de la société civile.

La Volonté politique est là. La volonté sportive est là.

Charge à nous, organisations du CESE, et à tous les CESER de nous emparer de cette opportunité pour faire de ces JO un accélérateur d'une économie plus durable et une vitrine internationale pour les innovations sociales et environnementales françaises.

Pour répondre à cette ambition, 3 pistes prioritaires.

Premièrement pour être inclusifs, ces jeux doivent embarquer dans la dynamique toute la population et tous les territoires. Qu'ils reçoivent des épreuves, qu'ils soient bases arrière ou abritent des entreprises investies dans l'organisation de jeux. A ce titre, je salue la préconisation de créer un « 1% sport » sur les opérations relevant de l'ANRU pour financer des équipements dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en facilitant notamment leur accès aux femmes.

Deuxièmement, les 7 milliards de retombées économiques attendues doivent aussi bénéficier aux TPE PME et aux organisations de l'ESS.

Saluons la charte Solideo, en alliance avec les principales organisations patronales ici présentes, et ses objectifs ambitieux : allouer 25% des marchés aux TPE PME et aux structures de l'ESS et 10% des heures travaillées en insertion. Relayons la plateforme ESS 2024 qui propose des services aux entrepreneurs en

# Déclarations des groupes

---

matière d'information, de veille sur les marchés et d'accompagnement mais aussi d'appui aux organisateurs pour prendre en compte les spécificités de l'ESS.

Troisièmement, tendre vers l'excellence environnementale... Une gageure pour un événement quel qu'il soit, encore plus un événement sportif international avec 15 000 athlètes, 13 millions de spectateurs, 36 sites de compétition. Comme le propose l'avis, il s'agira de mettre en place, en amont, dans le choix des prestataires, des critères quantitatifs - nombre de tonnes de déchets produits par participant, impact CO2 et bio-diversité... - et qualitatifs - comme l'adhésion des spectateurs aux éco-gestes.

Je voterai avec enthousiasme cet avis très concret, qui œuvre pour une économie du sport à la fois plus inclusive et écologique.

Le sport peut tout changer. A nous de jouer ».

## Professions libérales

Le groupe des professions libérales entend rappeler, de façon liminaire, l'importance du sport dans nos sociétés.

Que ce soit dans le domaine de l'intégration à la vie citoyenne, dans le domaine de la santé publique, ou dans celui du bien être individuel, le sport et la pratique sportive répondent à des objectifs d'intérêt général.

Aussi, l'avis, en examinant le volet économique du sport, apporte-t-il un éclairage particulier et complémentaire, après le travail déjà réalisé par notre assemblée sur « l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive ».

Les axes de réflexion que vous proposez rejoignent nos préoccupations.

Ainsi vos propositions de mieux répondre aux enjeux environnementaux afin de faire du sport une « économie d'avenir » s'inscrivent dans les préoccupations de notre assemblée.

De même, nous retenons les pistes de rééquilibrages et de diversification des financements, et les propositions tendant à renforcer les mécanismes de solidarité financière entre sport professionnel et sport amateur.

En effet, la disproportion entre les masses financières générées par les grandes confrontations professionnelles et les considérables besoins des clubs amateurs, appellent à une prise de conscience collective.

La survie de ces clubs est tributaire du bénévolat, de la solidarité et du dévouement des dirigeants et des pratiquants.

Aussi, vos propositions d'élargissement de l'assiette de la taxe BUFFET, ou la recherche d'un nouvel équilibre entre financements publics et privés, doivent être examinées.

A ce titre, l'implication des clubs dans l'exploitation ou la construction des équipements sportifs que vous proposez est fondée sur un postulat simple : plus

l'activité sportive devient marchande, obéissant à une logique économique, plus les financements publics doivent prendre le pas sur les financements privés.

Cette logique applicable aux disciplines sportives dotées d'un modèle économique robuste permettrait le financement du sport, par le sport. Elle favoriserait en outre une redistribution des financements publics vers des disciplines moins attractives, moins populaires et moins rentables financièrement.

Enfin l'élargissement du statut de « société coopérative d'intérêt collectif », applicable aux clubs sportifs, permettrait à ceux-ci de dégager des ressources nouvelles, ré-investissables sans fiscalisation.

Ce compromis entre initiative privée et l'intérêt collectif, ce statut s'inspire des valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Vos préconisations s'inscrivent, de façon générale, dans une vision qui ajoute à la dimension sociétale du sport, en lui conférant une dimension économique nouvelle, vertueuse, robuste et solidaire.

Le groupe des professions libérales a voté l'avis.

## UNAF

Le sport est un outil national de rayonnement international. Il participe au développement économique, il est vecteur de croissance. Sans être un levier fondamental, il est un levier d'importance que nous aurions tort de négliger pour la création de richesses mais aussi et surtout pour les avantages annexes qu'il procure. L'attitude à l'égard du sport doit évoluer de telle sorte que cet enjeu bien réel pour notre économie et notre influence soit porté et maîtrisé. Les acteurs publics opérant sur ce sujet doivent agir rassemblés pour entraîner les acteurs privés associatifs ou économiques et ainsi former une véritable « Équipe France ». L'avis formule 11 préconisations pour y parvenir.

Le groupe de l'UNAF retient avec intérêt quelques-unes d'entre elles dans leur proximité avec les intérêts des familles, le développement du sport-santé comme celui du bénévolat.

La préconisation 4, qui appelle à un renforcement de l'échelon intercommunal comme échelon permettant de mutualiser les équipements, nous semble particulièrement pertinente pour encourager un usage polyvalent des équipements et faciliter ainsi leur accès à toutes et tous pour « faire du sport » plus régulièrement.

L'avis appelle au développement du sport-santé, qui reste aujourd'hui encore trop limité. Les pistes telles que l'évaluation des bénéfiques pour la santé de la pratique du vélo et de la marche dans les déplacements domicile-travail, la mise en place d'APS dans les EHPAD pour reculer la perte de mobilité ou prévenir les chutes avec un bonus pour le financement de ces établissements, sont des pistes intéressantes à mettre en place. Il faut le rappeler, lutter contre l'inactivité physique permet de gagner des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques liés aux maladies chroniques. Une étude récente de l'INSEP met en évidence un gain de 7 ans en espérance de vie pour les sportifs.

# Déclarations des groupes

---

Enfin, la préconisation 11 vise à autoriser le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour les clubs professionnels et à inciter les fédérations et les clubs qui le souhaitent à recourir à ce statut. Cette préconisation nous semble utile pour encourager l'engagement bénévole et ainsi mieux accompagner les enfants dans une pratique sportive. Le recours à ce statut peut permettre un regain de l'investissement bénévole là où les recrues ont tendance à baisser. Il s'agit ainsi de faciliter la mise en œuvre d'un projet partenarial de développement territorial à partir d'un diagnostic local partagé associant bénévoles, salariés, usagers, collectivités territoriales ...

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

## UNSA

Le sport dépasse largement le statut de loisir, objet de réalisation de soi, de détente, il est aussi un enjeu de santé publique et d'inclusion sociale. Son développement s'accompagne d'un écosystème économique non homogène. En effet, beaucoup sépare le cours de Taï chi au jardin public d'à côté, du match de foot international au Stade de France.

L'avis présente un panorama éclairé des flux économiques et de l'hétérogénéité du secteur ; Il met en avant l'intérêt à soutenir l'activité sportive, sous toutes ses formes mêmes les plus contemporaines, afin d'inclure toutes les populations. Le présent avis relève également certaines dérives, certes minoritaires mais emblématiques, ou l'emballage parfois hasardeux de communes et collectivités locales s'endettant démesurément pour des équipements surdimensionnés.

L'UNSA soutient bien évidemment les préconisations visant à mieux inclure les acteurs du secteur, les utilisateurs, les riverains lors de la construction de nouvelles structures plus adaptées. À ce titre l'organisation des jeux Olympiques sera l'occasion, espérons-le, d'aménagements plus respectueux des citoyens, et véritablement engagées dans une démarche de développement durable plus écologique, et plus profitable au tissu social local.

Nous soutenons le principe d'une plus grande mutualisation entre communes et prescripteurs : professionnels, amateurs, scolaires, et la nécessité de répondre urgemment aux besoins les plus criant comme les piscines pour l'apprentissage de la natation. Conformément au principe d'équité territoriale, l'offre doit pouvoir être diversifiée, et l'adaptation ne doit pas non plus se transformer en limitation parfois teintées de stéréotypes sociaux ou genrés.

Les petits clubs locaux ont besoins de soutiens financiers plus importants : certains déplaçonnements (FdJ, paris sportifs, taxe Buffet) sont effectivement à envisager. Pour autant il serait également utile de rééquilibrer les circulations financières à l'intérieur même du monde sportif en incluant des événements internationaux donnant lieu à flux (droit TV) avec le territoire national, ses dérivés comme la retransmission TV internationale et les équipementiers grand public.

Par ailleurs, il manque en France un statut du sportif de haut niveau, permettant au sportif de réaliser ses entraînements et compétitions dans des conditions plus sereines et protégées, et lui permettre d'exercer une activité professionnelle « classique » dans de bonnes conditions pour toutes les parties prenantes.

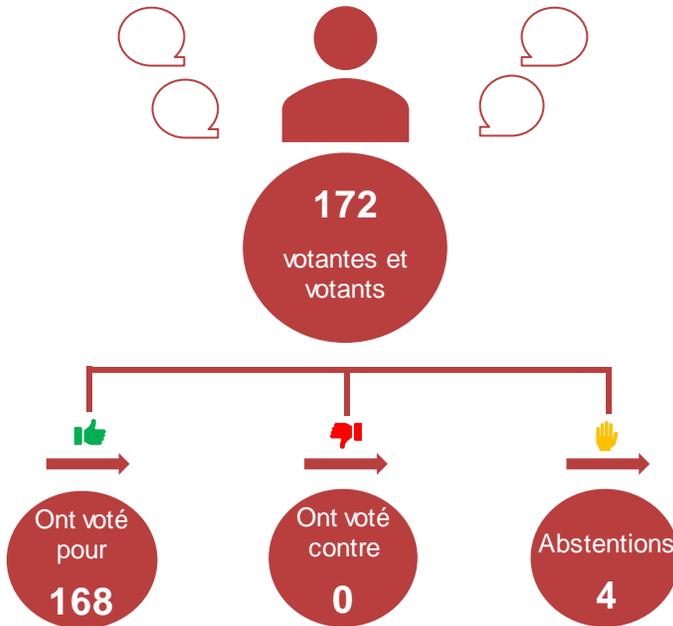
---

Et à l'autre bout de l'échelle, l'UNSA soutient les démarches visant à développer le sport en entreprise en tant que levier d'épanouissement, au libre choix du salarié, et à valoriser l'engagement des associations dans la diversification des offres.

L'Unsa a voté l'avis

# Scrutin

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par  
Bernard Amsalem et Mohamed Mechmache



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, le 9 juillet 2019

**Pour** : 168

<i>Agriculture</i>	Mmes Beliard, Bonneau, MM. Cochonneau, Coué, Dagès, Davesne, Mme Dutoit, M. Épron, Mme Even, MM. Ferey, Gangneron, Mme Gautier, M. Lainé, Mme Valentin, M. Verger, Mme Vial.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, M. Le Lann, Mme Marteau, MM. Munerot, Quenet, Mme Teysseire.
<i>Associations</i>	M. Jahshan, Mmes Lalu, Martel, Sauvageot, Trellu-Kane.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Blancard, Canieux, Château, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajares y Sanchez, MM. Quarez, Ritzenthaler, Saint-Aubin.
<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Lecerf, MM. Sagez, Thouvenel, Vivier.

<i>CGT</i>	Mme Chay, M. Fourier, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Lamontagne, Landas, Manière, MM. Naton, Rabhi, Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Chazaud, Desiano, MM. Goulm, Kottelat, Legagnoa, Pérès, Pihet, Techer.
<i>Coopération</i>	Mme Blin, MM. Grison, Mugnier, Mmes Roudil, Saint Martin.
<i>Entreprises</i>	M. Asselin, Mmes Boidin Dubrule, Castéra, MM. Cavagné, Chanut, Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, Duhamel, Duprez, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Mme Ingelaere, MM. Lejeune, Nibourel, Mme Pauzat, MM. Pfister, Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Badré, Mme de Béthencourt, M. Bougrain Dubourg, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Bouler-Le Quilliec, Mmes Martinie-Cousty, Popelin.
<i>Mutualité</i>	M. Junique, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Coly, Mmes Le Bas, Weber.
<i>Outre-mer</i>	Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Edmond-Mariette, Lobeau, Mme Mouhoussoune, MM. Rivière, Suve, Vernaoudon.
<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschieri, Bennahmias, Boccara, Bontems, Bussy, Cabrespines, Cambacérés, Mmes Castaigne, Claveirole, M. Eledjam, Mmes Gibault, Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Mme Hurtis, MM. Jouzel, Keller, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Léoni, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pasquier, Pilliard, Thomiche, Mmes Trostiansky, Verdier-Naves.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

**Abstentions : 4**

<i>Associations</i>	M. Deschamps.
<i>CFE-CGC</i>	Mme Biarnaix-Roche, M. Delage, Mme Roche.



# *Annexes*

# Annexes

## N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES A LA DATE DU VOTE

**Présidente** : Delphine LALU

**Vice-président et Vice-président** : Renée INGELAERE ; Philippe GUGLIELMI

<input type="checkbox"/>	<b>Agriculture</b>
✓	Claire CUNY, Eric LAINÉ
<input type="checkbox"/>	<b>Artisanat</b>
✓	Jean-Pierre CROUZET
<input type="checkbox"/>	<b>Associations</b>
✓	Delphine LALU
<input type="checkbox"/>	<b>CFDT</b>
✓	Soraya DUBOC, Philippe SAINT-AUBIN
<input type="checkbox"/>	<b>CFE-CGC</b>
✓	Gabriel ARTERO
<input type="checkbox"/>	<b>CFTC</b>
✓	Bernard SAGEZ
<input type="checkbox"/>	<b>CGT</b>
✓	Marie-Claire CAILLETAUD, Sylviane LEJEUNE
<input type="checkbox"/>	<b>CGT-FO</b>
✓	Martine DEROBERT, Frédéric HOMEZ
<input type="checkbox"/>	<b>Coopération</b>
✓	Jacques LANDRIOT
<input type="checkbox"/>	<b>Entreprises</b>
✓	Renée INGELAERE, Frédéric GRIVOT, Gontran LEJEUNE
<input type="checkbox"/>	<b>Environnement et nature</b>
✓	Anne de BETHENCOURT, Antoine BONDUELLE
<input type="checkbox"/>	<b>Mutualité</b>
✓	Stéphane JUNIQUE
<input type="checkbox"/>	<b>Outre-mer</b>
✓	Joël LOBEAU

<input type="checkbox"/>	<b>Organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse</b>
✓	Lilâ LE BAS
<input type="checkbox"/>	<b>Personnalités qualifiées</b>
✓	Bernard AMSALEM, Nathalie COLLIN, Stéphanie GOUJON, Philippe GUGLIELMI, Nicole VERDIER-NAVES
<input type="checkbox"/>	<b>Professions libérales</b>
✓	Daniel-Julien NOEL
<input type="checkbox"/>	<b>UNAF</b>
✓	Bernard TRANCHAND
<input type="checkbox"/>	<b>UNSA</b>
✓	Fanny ARAV
<input type="checkbox"/>	<b>Personnalités associées</b>
✓	Kat BORLONGAN, Patrick JOLY, Marie-Vorgan LE BARZIC, Mohamed MECHMACHE, Didier RIDORET

# Annexes

---

## N°2 LISTE DES AUDITIONNES

- ✓ **M. Virgile CAILLET,**  
*Délégué général de l'Union sport et cycle*
- ✓ **M. Moussa CAMARA,**  
*Président de l'association "Les Déterminés"*
- ✓ **Mme Dominique CARLAC'H,**  
*Vice-présidente et porte-parole du MEDEF*
- ✓ **M. Luc DAYAN,**  
*Ancien président notamment du LOSC et du RC de Lens*
- ✓ **M. Jean-Jacques GOUGUET,**  
*Directeur scientifique du département économique du Centre de droit et d'économie du sport (CDES)*
- ✓ **M. Dawari HORSFALL,**  
*Adjoint au maire de Massy, chargé des sports*
- ✓ **M. Christophe LEPETIT,**  
*Responsable des études économiques et des partenariats du CDES*
- ✓ **M. Laurent LETAILLEUR,**  
*Chef du Bureau du sport professionnel et d'économie du sport, Ministère des Sports*
- ✓ **M. Dominique MAHÉ,**  
*Président de la MAIF*
- ✓ **M. Denis MASSEGLIA,**  
*Président du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF)*

Par ailleurs, le rapporteur et le co-rapporteur se sont entretenus avec :

- ✓ **Mme Diane ABEL,**  
*Responsable éditoriale et des études de l'association Admical*
- ✓ **M. Bruno BELGODERE,**  
*Co-dirigeant directeur des affaires économiques de Première Ligue*
- ✓ **M. Axel CARRÉE,**  
*Directeur marketing de Lacoste*
- ✓ **M. Yohann DESFOUX,**  
*Conseil de Première Ligue*
- ✓ **Mme Morgane DUVAL,**  
*Juriste de Première Ligue*

- 
- ✓ **Mme Sylvaine PARRIAUX,**  
*Déléguée générale de l'association Admical*
  - ✓ **M. Philippe ROBERT,**  
*Créateur et directeur général de Be Sport*

## N°3 TABLE DES SIGLES

ANDES	Association nationale des élus du sport
ANRU	Agence nationale de la rénovation urbaine
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APA	Activité physique adaptée
APS	Activité physique et sportive
ARJEL	Autorité de régulation des jeux en ligne
CDES	Centre de droit et d'économie du sport
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CIO	Comité international olympique
CPSF	Comité paralympique et sportif français
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPS	Éducation physique et sportive
ESS	Économie sociale et solidaire
FIFA	Fédération internationale de football association
FFF	Fédération française de football
FFSU	Fédération française de sport universitaire
GESI	Grands événements sportifs internationaux
HAS	Haute autorité de santé
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
JO	Jeux olympiques
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONAPS	Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité
PIB	Produit intérieur brut
QPV	Quartier prioritaire de la ville
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SOLIDEO	Société de livraison des ouvrages olympiques
TPE-PME	Très petite entreprise - Petite et moyenne entreprise
UNSS	Union nationale du sport scolaire
UEFA	<i>Union of European Football Associations</i>
ZUS	Zone urbaine sensible

## Dernières publications de la section des activités économiques

LES AVIS DU CESE

« On ne résout pas un problème avec les modes de pensée qui l'ont engendré. »  
Albert Einstein



**Industrie : un moteur de croissance et d'avenir**  
Marie-Claire Calletaud

CESE 16 MARS 2019

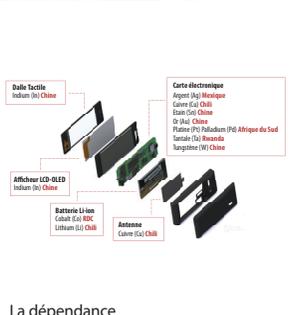
LES AVIS DU CESE



**TPE-PME, comment réussir le passage à la neutralité carbone ?**  
Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon

CESE 17 AVRIL 2019

LES AVIS DU CESE



**La dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie ?**  
Philippe Saint-Aubin

CESE 18 AVRIL 2019

## Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

LES AVIS DU CESE



**Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale**  
Isabelle Biaux-Altman

CESE 16 JUIN 2019

**Résolutions**  
Conseil économique, social et environnemental

**LA FILIÈRE PÊCHE FRANÇAISE FACE AU BREXIT**  
juin 2019



LES AVIS DU CESE



**Éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030**  
Marie-Hélène Boidin Dubrule et Stéphane Junique

CESE 16 JUIN 2019

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>,  
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.  
N° 411190019-000719 - Dépôt légal : juillet 2019

Crédit photo : iStock



PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT®

# LES AVIS DU CESE



L'économie du sport représente un enjeu grandissant, tant sur le plan de la création de richesses (la dépense sportive avoisine les 40 milliards d'euros en France et connaît une croissance dynamique) que sur celui des externalités positives (santé, bien-être, inclusion sociale, etc.) ou négatives (dopage, corruption, atteintes à l'environnement, etc.) qu'elle génère.

Au moment où la France se prépare à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 et où un projet de loi «Sport et société» devrait, à la fin de l'année 2019, être examiné par le Parlement, le CESE formule 11 préconisations de nature à favoriser le développement de l'économie du sport.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 44 43 60 00  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

N° 41119-0019

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152229-9



Direction de l'information  
légale et administrative  
Les éditions des *Journaux officiels*  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)